



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 24 juin 2010

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. MELOTTE

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de présents participants au vote : 46

Nombre de procurations : 13

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Jean-Pierre SOUMIER	Mme Joëlle LEMOUZY
M. Pierre PRIBETICH	M. André GERVAIS	M. Jean-Yves PIAN
M. Jean ESMONIN	M. Alain MILLOT	Mlle Stéphanie MODDE
Mme Colette POPARD	M. Benoît BORDAT	M. Alain LINGER
M. Jean-Patrick MASSON	M. Joël MEKHANTAR	M. Franck MELOTTE
M. Patrick CHAPUIS	M. Christophe BERTHIER	M. Louis LAURENT
M. Michel JULIEN	Mme Anne DILLENSEGER	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Georges MAGLICA	M. Claude PICARD
M. Gérard DUPIRE	Mme Nelly METGE	M. Pierre PETITJEAN
Mme Catherine HERVIEU	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Elisabeth BIOT	M. Pierre-Olivier LEFEVRE
M. Jean-Paul HESSE	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Gilles MATHEY
Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Mohammed IZIMER	Mme Françoise EHRE
M. Yves BERTELOOT	Mme Hélène ROY	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Patrick MOREAU	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT.
M. Didier MARTIN		

Membres absents :

M. Rémi DETANG	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
M. José ALMEIDA	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Elisabeth BIOT
M. Jean-François DODET	M. Philippe DELVALEE pouvoir à Mlle Stéphanie MODDE
M. François DESEILLE	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Gérard DUPIRE
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
M. François-André ALLAERT	Mlle Christine MARTIN pouvoir à M. Didier MARTIN
M. Dominique GRIMPRET	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
M. Alain MARCHAND	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Philippe CARBONNEL pouvoir à M. Michel JULIEN
M. Roland PONSAA	M. Michel FORQUET pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Lucien BRENOT	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER
M. Michel ROTGER	M. Jean-Philippe SCHMITT pouvoir à M. Nicolas BOURNY
M. François NOWOTNY	M. Murat BAYAM pouvoir à M. Jean-Paul HESSE.
Mme Christine MASSU	
Mme Claude DARCIAUX	
M. Philippe GUYARD	
M. Jean-Claude GIRARD	
M. Michel BACHELARD	
M. Rémi DELATTE	
M. Philippe BELLEVILLE	
M. Norbert CHEVIGNY	
M. Gilles TRAHARD	
Mme Noëlle CABBILLARD	

OBJET : DEPLACEMENTS

Délégation de service des transports urbains - Approbation de l'avenant n°1

L'article 33-1 de la convention de délégation du service public des transports urbains en date du 22 décembre 2009 prévoit qu'en cas de survenance d'événements extérieurs au Délégitaire ayant une incidence sensible sur les coûts ou les recettes, les parties conviennent de se rencontrer pour, s'il y a lieu, mettre en œuvre les mesures correctrices nécessaires afin que soient rétablies les conditions de l'équilibre économique de la convention, y compris éventuellement par un réajustement des montants de contributions financières forfaitaires, et elles s'obligent à se rencontrer pour les définir

Les ajustements ci-dessous nécessitent donc une actualisation des dispositions contractuelles passées entre l'autorité organisatrice des transports urbains et le délégataire.

L'avenant n°1 à la convention de délégation de service public passé entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et Keolis comprend les modifications suivantes :

Dans son titre I :

adapter les dispositions de la convention suite à la conclusion du contrat de partenariat public privé concernant notamment la maintenance des équipements électriques du tramway et la fourniture de l'énergie électrique.

Dans son titre II :

- adapter les dispositions contractuelles à la nouvelle contribution économique territoriale (CET).
- fixer les tarifs applicables au 1^{er} juillet 2010 et d'adapter la gamme tarifaire notamment par la création d'un abonnement Pass 5/17 en remplacement de l'abonnement scolaire Grand Dijon.
- adapter les dispositions pour l'activité location de vélos longue durée
- mettre à jour le règlement d'exploitation.
- mettre à jour le cahier des charges du réseau applicable au 12 juillet 2010.
- compléter les dispositions en matière de continuité de service public.

Compte tenu des dispositions ci-dessus, le montant de la contribution financière forfaitaire déterminé à l'article 28-2 de la convention est fixé comme suit en €, (hors champ de la TVA) valeur avril 2009.

Année DfRfCf = Df - RfPhase travaux2010

47 661 200 €
12 299 700 €
35 361 500 €

2011

48 107 800 €
12 920 500 €
35 187 300 €

2012

51 221 200 €
13 359 200 €
37 862 000 €

Réseau avec tramway2013

53 100 900 €
15 258 100 €
37 842 800 €

2014

52 439 000 €
16 360 900 €
36 078 100 €

2015

53 115 600 €

17 247 500 €

35 868 100 €

2016

52 191 800 €

17 489 800 €

34 702 000 €

Vu l'avis de la Commission

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** les termes de l'avenant n°1 à la convention de délégation passée entre la Communauté d'agglomération dijonnaise et Keolis en date du 22 décembre 2009 tels qu'ils viennent d'être exposés.
- **d'autoriser** le Président à signer tout document utile à cette affaire,

Convocation envoyée le 18 juin 2010

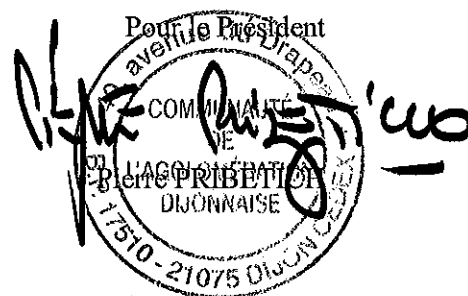
Publié le 25 juin 2010

Déposé en Préfecture le

Pour extrait conforme,

Le Président

Pour le Président



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

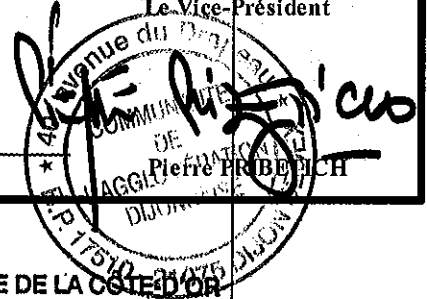
28 JUIN 2010



Vu pour être annexé à la délibération n° 25
du Conseil de Communauté du 24 juin 2010
Dijon, le 25/06/2010

Pour le Président,
Le Vice-Président

LE GRAND DIJON



PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR
Déposé le :

28 JUIN 2010



PROJET

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE
GESTION DU RÉSEAU DE TRANSPORT
PUBLIC DIVIA**

2010-2016

Juin 2010

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur François REBSAMEN, agissant en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération dijonnaise, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 24 Juin 2010, ci-après dénommée " **l'Autorité Organisatrice** ",

D'UNE PART,

ET

M. Michel BLEITRACH, agissant en qualité de Président Directeur Général, tant pour le compte de la société KEOLIS – Société anonyme ayant son siège social 9 rue Caumartin – 75320 PARIS CEDEX 9 – inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 552 111 809, que pour sa filiale dédiée exploitante, KEOLIS DIJON, domiciliée 40 rue de Longvic à Chenôve (Côte d'Or) ci après dénommées « **le délégataire** »

D'AUTRE PART,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Objet :

Le présent avenant a pour objet :

Dans son titre I :

- **d'adapter les dispositions de la convention suite à la conclusion du contrat de partenariat public privé concernant notamment la maintenance des équipements électriques du tramway et la fourniture de l'énergie électrique.**

Dans son titre II :

- **d'adapter les dispositions contractuelles à la nouvelle contribution économique territoriale (CET).**
- **de fixer les tarifs applicables au 1^{er} juillet 2010 et d'adapter la gamme tarifaire notamment par la création d'un abonnement Pass 5/17 en remplacement de l'abonnement scolaire Grand Dijon.**
- **d'adapter les dispositions pour l'activité location de vélos longue durée**
- **de mettre à jour le règlement d'exploitation.**
- **de mettre à jour le cahier des charges du réseau applicable au 12 juillet 2010.**
- **de compléter les dispositions en matière de continuité de service public.**

TITRE I – ADAPTATION DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION SUITE A LA CONCLUSION DU CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC PRIVE "SOUS-SYSTEME ENERGIE"

Préambule :

En application de la loi n°82-1153 du 30/11/82 modifiée d'orientation des transports intérieurs des articles L. et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, l'**Autorité Organisatrice** a délégué, par délibération en date du 17 décembre 2009, à la société Keolis, l'exploitation, à compter du 1er janvier 2010, de son réseau de transports publics Divia.

A ce titre, le **Délégataire** est chargé du suivi de la phase travaux du tramway, de la phase de pré exploitation et de l'exploitation du réseau de tramway depuis sa mise en service prévue au 1^{er} janvier 2013 - jusqu'à la fin de son contrat. Il est précisé que dans l'hypothèse où l'**Autorité Organisatrice** avancerait cette date de mise en service d'une manière partielle ou totale, les parties se rencontreraient pour traiter, par voie d'avenant, l'ensemble des incidences techniques et financières découlant de cette modification du calendrier de mise en œuvre du réseau tramway et actualisera en conséquence l'article 14 du présent avenant.

Parallèlement, le Grand Dijon a par une délibération en date du 25 juin 2009 approuvé le principe du recours à un contrat de partenariat pour la construction, la fourniture et la maintenance des équipements électriques et la fourniture d'énergie électrique dans le cadre de la création de deux lignes de tramways, ci-après le « **Sous-Système Energie** ».

Le Contrat est conclu pour une durée de 26 ans (312 mois).

A compter de la Date Effective de Mise à Disposition des Ouvrages et Equipements objets du contrat de partenariat précité, le Sous-Système Energie sera mis à la disposition du Grand Dijon par le Titulaire du contrat de partenariat conformément aux dispositions de ce dernier. L'**Autorité Organisatrice** mettra ensuite ledit Sous-Système Energie à la disposition du **Délégataire** une fois que l'exploitation du tramway prendra effet.

Le titulaire du Contrat de Partenariat, réalisera également, pour la durée de son contrat, les activités de maintenance du Sous-Système Energie nécessaires au bon fonctionnement du système de transport. Le **Délégataire** consommera l'énergie électrique fournie par le Titulaire selon les modalités prévues au contrat de partenariat.

Dans le cadre de ce projet, le **Délégataire** et le titulaire du contrat de partenariat sont engagés dans une démarche concertée d'économie des consommations d'énergie.

Dans ce contexte, il s'est donc avéré nécessaire d'organiser la coopération et la coordination entre le titulaire du contrat de partenariat et le **Déléataire**.

Une convention tripartite a été conclue à cette fin et figurera en **annexe n° 1** du présent avenant et constituera l'annexe 26 à la convention de gestion du réseau de transports publics Divia. Elle vient préciser l'étendue des droits, obligations et responsabilités de chacune des Parties.

Le présent avenant vient traiter de l'ensemble des modifications techniques et financières aujourd'hui appréhendables par les parties et impactant le contrat de délégation de service public pour la gestion du réseau de transports publics Divia et qui sont induites par l'externalisation, par voie de contrat de partenariat, de la réalisation et de la maintenance des Ouvrages et Equipements du Sous-Système Energie.

Il est précisé que les clauses de la convention de DSP initiale et du présent avenant s'imposent aux parties en cas de contradiction et/ou de différence d'interprétation avec les stipulations de la convention tripartite figurant en annexe n°1.

Le terme **Titulaire** utilisé ci-après désigne l'entité privée retenue par l'Autorité Organisatrice dans le cadre du contrat de partenariat "Sous-système Energie"

ARTICLE 1 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 10 :

Les stipulations des articles 10.3 et 10.5 de la convention initiale sont complétées et modifiées comme suit :

*« 10.3 - C'est l'**Autorité Organisatrice** qui est propriétaire et finance le matériel et les installations figurant à l'inventaire A, le **Déléataire** en assure l'entretien et fournit les autres biens nécessaires à l'exploitation figurant aux inventaires B, C et D. »*

Les biens mis à disposition du délégataire dans le cadre du contrat de partenariat "Sous-Systèmes Energie" - propriété du Titulaire - figurent en inventaire E; le délégataire ne dispose pas d'un droit de garde exclusif sur ces biens.

Quant au centre d'exploitation et de maintenance qui figure à l'inventaire A, le délégataire fera son affaire personnelle à l'égard de l'Autorité Organisatrice de l'occupation partielle permanente ou temporaire de certains locaux par des tiers notamment ceux occupés par le titulaire du contrat de partenariat Energie.

*« 10.5 - Il assure une mission de conseil et d'aide à la décision auprès de l'**Autorité Organisatrice**, en particulier lorsqu'elle le sollicite pour l'introduction de nouvelles technologies ou la mise en œuvre de nouvelles dessertes. Il est en particulier chargé de la maîtrise d'œuvre du futur système billettique selon les modalités définies en **annexe n°18**, ainsi que d'une mission de suivi d'exécution, pour le compte de l'Autorité Organisatrice, du contrat de partenariat pour la construction, la fourniture et la maintenance des équipements électriques et la fourniture d'énergie électrique, selon les modalités définies en annexe n°27. (Annexe 2 du présent avenant).*

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 14 : ENTRETIEN DU MATERIEL ET DES INSTALLATIONS

Les stipulations des articles 14.1, 14.3, 14.5, 14.6 et 14.7 de la convention initiale sont complétées et modifiées comme suit :

*« 14.1 – A l'exclusion des Ouvrages et Equipements figurant à l'inventaire E dont la maintenance est assurée par le titulaire du contrat de partenariat du Sous-Système Energie et des locaux occupés par ce même titulaire dans le centre de maintenance et d'exploitation , le **Délégataire** est seul responsable de l'état des biens qu'il apporte mais aussi des installations et du matériel quel qu'il soit (matériel roulant, dépôt, mobiliers urbains, SAEIV, etc.) dont l'**Autorité Organisatrice** lui confie la garde en vue de son exploitation au titre des présentes. Il s'engage, conformément à l'article 606 du code civil, à gérer ces biens en bon père de famille et à en assurer le bon entretien avec toutes les charges afférentes liées à la maintenance, aux réparations et mises à niveau.*

Il le fait compte tenu de la destination, de l'âge et de l'état de ces biens à la date d'effet des présentes ou d'acquisition et/ou de mise a disposition en cours de convention, à assurer le bon entretien des biens nécessaires à l'exploitation dont il a la responsabilité. »

*« 14.3 - Le **Délégataire** est responsable de la surveillance de l'entretien courant des poteaux d'arrêt et de leurs supports d'information ainsi que les autres mobiliers urbains (abribus non publicitaires, dispositifs SAEIV, blocs sanitaires). Il est aussi en charge de la tenue à jour des informations à destination de la clientèle.*

*Exceptés les abribus non publicitaires, ces biens appartenant à l'**Autorité Organisatrice** ou financés par elle figurent à l'inventaire A avec mention éventuellement d'autres poteaux ou points d'arrêt dont l'entretien est assuré par le **Délégataire** bien qu'ils n'appartiennent pas à l'**Autorité Organisatrice**. Cette dernière fait son affaire de la conclusion des accords avec les autres autorités organisatrices concernées pour permettre l'intervention du délégataire.*

Le délégataire assure également l'entretien d'un parc relais jusqu'en 2012 puis de 2 à partir de 2013 (sauf espaces verts et taille des arbres) à l'exclusion des Ouvrages et Equipements entrant dans le périmètre du contrat de partenariat du Sous-Système Energie. »

« 14.5 - Les opérations d'entretien et de maintenance du tramway :

- **Entretien des infrastructures** : le **Délégataire** a la charge des opérations de maintenance des infrastructures suivantes du tramway : voies et arrêts, à l'exclusion des revêtements de plateforme et des plantations,*
- **Entretien rames** : il a la charge des opérations d'entretien et de maintenance, de toute nature, dans la limite des prestations décrites en annexe 20. »*

*« 14.6 - L'**Autorité Organisatrice** se réserve le droit de faire procéder, à ses frais, par un expert agréé par les deux parties, au contrôle de l'état des biens sur lesquels*

le **Déléataire** dispose d'un droit de garde exclusif au titre du présent contrat. En cas d'insuffisance d'entretien, elle peut mettre le **Déléataire** en demeure d'y remédier dans un délai fixé par l'expert. A défaut d'exécution, elle fait assurer aux frais du **Déléataire** la remise en état des installations ou des matériels concernés, dans les limites fixées par les constatations et indications de l'expert. »

« **14.7** - En cas de destruction ou de disparition d'un des biens mis à disposition par l'**Autorité Organisatrice** et sur lesquels le **Déléataire** dispose d'un droit de garde exclusif au titre du présent contrat, ce dernier est tenu de pourvoir au remplacement des matériels et équipements inscrits à l'inventaire par des biens de qualité équivalente, dans la limite des indemnités d'assurances ou autres perçues à cet effet. Le **Déléataire** doit justifier, chaque année, de l'utilisation des indemnités d'assurance perçues.

Dans le cas où le remplacement ne peut intervenir, selon le principe défini ci-dessus, les indemnités d'assurances ou autres obtenues sont reversées à l'**Autorité Organisatrice**. Les parties se concertent afin de convenir des modalités de remplacement ou non des biens disparus ou détruits. »

ARTICLE 3 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 16 : CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC ET SAUVEGARDE DE LA SECURITE

Les stipulations de l'article 16 de la convention initiale sont complétées et modifiées comme suit :

« **16.4** - Si, du fait du **Déléataire**, la sécurité publique vient à être compromise par le mauvais état des installations et du matériel biens mis à disposition par l'**Autorité Organisatrice** et sur lesquels il dispose d'un droit de garde exclusif au titre du présent contrat, l'**Autorité Organisatrice** prend ou propose à l'autorité compétente de prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour prévenir tout danger, aux frais et risques du **Déléataire**, sans préjudice des sanctions qui pourraient être prononcées à son encontre. »

« **16.5** – Le déléataire doit aussi tout mettre en œuvre pour assurer la continuité du service dans les meilleures conditions notamment en cas d'arrêt du tramway du fait du titulaire du contrat de partenariat.

Il est alors fait application de l'article 13.1 de la convention tripartite et éventuellement de l'article 7 du présent avenant (Cf 29.1.6 de la convention).

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 22 : DEMARCHE QUALITE

Les stipulations des articles 22.1 et 22.2 de la convention initiale sont complétées et modifiées comme suit :

« **22.1** – L'**Autorité Organisatrice** et le **Déléataire**, soucieux de l'amélioration du niveau des prestations offertes aux voyageurs, ont souhaité instaurer un système d'intéressement du **Déléataire** basé sur la mesure de la qualité de service produite par le déléataire. A ce titre, le **Déléataire** s'engage à mettre en œuvre une démarche qualité et à rechercher un niveau de qualité de service le plus élevé

possible. Ce niveau sera évalué à intervalles réguliers au travers des critères suivants :

- Ponctualité des passages aux arrêts
- Propreté des véhicules
- Information des voyageurs à bord des véhicules et aux arrêts
- Accueil par les conducteurs
- Accueil à la boutique DIVIA
- Réclamations

Pour chacun des critères qualité ci-dessus énumérés, un seuil de référence a été proposé par le **Déléataire** et approuvé par l'**Autorité Organisatrice**. Cet ensemble, critères et seuils, constitue le service de référence.

L'**Autorité Organisatrice** procède à la mesure de la qualité de service produite par le **Déléataire** pour chacun des critères. L'**Autorité Organisatrice** réalise elle-même les mesures ou les confie à un tiers. Ces mesures sont faites contradictoirement.

Chaque critère est composé d'items. La définition précise de chaque item a été approuvée par le **Déléataire** et l'**Autorité Organisatrice** et est décrite dans l'annexe 7.

Dans la détermination du référentiel lors de la mise en service du tramway, les Parties conviennent que les effets directs ou indirects sur la qualité de service provenant d'une faute, erreur ou négligence du titulaire du contrat de partenariat du sous-système Energie, seront neutralisés sur l'ensemble des critères concernés.

22.2 - En complément, l'**Autorité Organisatrice** et le **Déléataire** mettent en place les modalités d'une mesure de la qualité perçue au moyen d'une enquête satisfaction de clientèle. Cette enquête, à la charge du **Déléataire**, est réalisée tous les ans. Les résultats de ces enquêtes servent le cas échéant à réajuster la pondération de chaque critère rentrant dans le calcul de l'intéressement

ARTICLE 5 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 24 : BIENS MIS A LA DISPOSITION DU DELEGATAIRE

Les stipulations de l'article 24 de la convention initiale sont complétées comme suit :

24.6 – Les biens mis à disposition du délégataire et réalisés par le Titulaire dans le cadre du contrat de partenariat "Sous-Systèmes Energie" - propriété du Titulaire - et sur lesquels il ne dispose pas d'un droit de garde exclusif figureront en inventaire E qui constituera l'annexe 25 de la convention.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 27 : LE COUT DE PRODUCTION DU RESEAU

Les stipulations de l'article 27 de la convention initiale sont complétées et modifiées comme suit :

« Le **Déléataire** supporte l'ensemble des coûts d'exploitation des services, objet de la présente convention.

Il est précisé que le calcul des coûts tient compte de la totalité des charges d'exploitation du réseau à supporter par le **Déléataire**, y compris notamment :

- L'ensemble des charges de personnel de toute nature sur la base d'un horaire théorique de travail de 34,20 heures par semaine,
- Les frais de formation du personnel pour un montant qui ne saurait être inférieur à 1,5 % de la masse salariale pour chaque année de la convention,
- Le coût du carburant,
- Le coût de l'électricité.
Les parties conviennent de se revoir pour adapter les stipulations de la convention de DSP si l'Autorité organisatrice décidait de prendre directement à sa charge la fourniture de l'énergie dans le cadre du contrat de partenariat Energie.
- L'entretien des biens nécessaires à l'exploitation exceptés ceux propriété du Titulaire du contrat de partenariat, financés par lui ou par l'**Autorité Organisatrice**. Pour les biens mis à disposition par l'**Autorité Organisatrice**, le **Déléataire** assume les charges du locataire, l'**Autorité Organisatrice** assumant celles du propriétaire,
- Les frais de fonctionnement de l'agence commerciale DIVIA selon les modalités précisées au cahier des charges,
- Les frais de fonctionnement du pôle multimodal pour la part relative aux transports objet de la présente DSP,
- Les frais de fonctionnement de la centrale d'information/réservation du réseau,
- La gestion des titres de transport y compris l'attribution des cartes de réduction ou de gratuité selon les modalités prévues à l'**annexe n°1.1.2**,
- Les études liées aux projets de création de lignes nouvelles, de modification de lignes existantes, sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties,
- L'information et la politique de communication selon les dispositions de l'**article 21**,
- Les frais généraux, les assurances, les frais financiers ainsi que l'ensemble des impôts et taxes,
- Sauf recours contre qui de droit, toutes les indemnités qui pourraient être dues à des tiers à la suite de l'exécution des services ou de l'entretien des biens et installations,
- Etc.

Les coûts sont présentés en euros HT valeur 1^{er} avril 2009. Ils s'entendent avec un niveau d'offre kilométrique correspondant aux services décrits en annexe n°1.3 du cahier des charges de la convention. Le détail de ces coûts sur lesquels le Délégué s'engage est fourni à l'annexe n°5 du présent document pour chacune des années de la convention.

Par ailleurs, les coûts suivants ne figurant pas dans les grilles de coûts sont refacturés à l'euro près à l'Autorité Organisatrice :

- La taxe professionnelle, après plafonnement éventuel en fonction de la valeur ajoutée. Le Délégué communique annuellement copie du tableau 16 de sa liasse fiscale (détermination de la valeur ajoutée produite au cours de l'exercice),
- La taxe sur les salaires,
- Les coûts directs de fonctionnement du service DiviAccès. »

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 29 : INDEXATION ET AJUSTEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE FORFAITAIRE

Les stipulations de l'article 29 de la convention initiale sont modifiées ou complétées comme suit :

Les coefficients de pondération de la formule applicable à compter du 1^{er} janvier 2013 ou en fonction de la date de démarrage du tramway qui inclut un indice électricité sont modifiés ainsi :

$$A_n = 0.03 + \left\{ 0,762 \frac{n(1+Ch_n)(1+0,005a)}{S_0(1+Ch_0)} + 0,033 \frac{G_n}{G_0} + 0,014 \frac{GNV_n}{GNV_0} + 0,019 \frac{E_n}{E_0} + 0,036 \frac{RV_n}{RV_0} + 0,106 \frac{Npsd_n}{Npsd_0} \right\}$$

Il est par ailleurs ajouté un article 29.1.6 comme suit :

29.1.6 – Ajustement lié au contrat de partenariat public privé "Sous-système Energie"

L'Autorité Organisatrice indemnise le Délégué de l'ensemble des préjudices directs et indirects qu'il a supportés en cas de faute, erreur ou négligence du Titulaire dans l'exécution de ses prestations issues du Contrat de partenariat et déduction faite des indemnités versées directement par ce dernier au Délégué en application de l'article 13.1 de la convention tripartite de partenariat (annexe n°1).

Par ailleurs, l'Autorité Organisatrice renonce à appliquer tout malus ou réduction de bonus ou pénalité au Délégué trouvant leur origine directe ou indirecte dans une défaillance des équipements fournis par le Titulaire et/ou une faute, erreur ou négligence du Titulaire dans l'exécution de ses prestations.

Les autres stipulations de l'article 29 sont inchangées.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 34.3 : REGLEMENT DEFINITIF

Les stipulations de l'article 35 de la convention initiale sont complétées et modifiées comme suit :

« **34.3** – Le règlement définitif des sommes dues au **Déléataire** au titre de l'année n est soldé dans les 30 jours suivants la présentation d'une facture tenant compte des dispositions notamment en matière :

- de régularisation de la Cf en fonction de l'évolution des indices,
- de régularisation à l'euro de la taxe sur les salaires,
- de régularisation à l'euro des coûts directs du service Diviacçès,
- d'intéressement de l'**Autorité Organisatrice** au dépassement de l'objectif de recettes,
- d'intéressement du **Déléataire** à la qualité,
- d'ajustement des dépenses en fonction de l'âge du parc de véhicule,
- d'ajustements des dépenses en fonction de la production kilométrique non réalisée
- de modifications de l'offre de service,
- de réduction de CF en mise en œuvre du plan de transport.
- de réduction de Cf liée au partage des recettes commerciales de publicité (cf art 26.2)
- d'ajustement lié au contrat de partenariat public privé "Sous-système Energie" (cf art 29.1.6 – Article 7 du présent avenant)

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 35 : MONTANT DES PENALITES

Les stipulations de l'article 35 de la convention initiale sont complétées et modifiées comme suit :

« *En cas d'irrégularités ou d'inexécution des clauses de la présente convention et du cahier des charges ci-annexé, le **Déléataire** encourt les pénalités suivantes :*

*Pour non transmission dans les délais des documents à remettre à l'**Autorité Organisatrice**, par jour de retard et par document : 200 €,*

*Pour non transmission à l'**Autorité Organisatrice**, dans les délais, d'éléments d'information nécessitant préalablement la fourniture d'une réponse technique et coordonnée avec le titulaire du contrat de partenariat du Sous-Système Energie : 200 € par jour de retard et par document lorsque ce non respect est directement imputable à une carence du seul Déléataire,*

*Pour incorrection flagrante d'un agent du **Délégataire** à l'égard des voyageurs ou d'un agent dûment habilité par l'**Autorité Organisatrice** ou pour mauvaise tenue d'un agent pendant le service : 200 €,*

Pour refus de s'arrêter à un arrêt lorsque cet arrêt est demandé : 200 €,

*Pour une course bus non effectuée sans motif valable du **Délégataire** : 300 €,*

*Pour une course tramway non effectuée directement imputable à une carence du seul **Délégataire** : 500 €*

Pour non respect de la réglementation générale des transports : 500 € par non respect,

*Pour non respect des caractéristiques des services à effectuer, lorsque ce non respect est directement imputable à une carence du seul **Délégataire** (itinéraire, horaire, matériel roulant...) : 500 €*

Pour non application de la tarification en vigueur ou non délivrance de ticket : 300 €

Etat dégradé du véhicule : 200 € (selon un référentiel à définir par échange de courrier entre les parties)

*Pour entrave au contrôle par les agents de l'**Autorité Organisatrice** ou ceux qui ont été mandatés pour ce faire : 300 €*

Non disponibilité des fiches horaires et non affichage des horaires aux poteaux d'arrêt : 50 € par fiche horaire et par poteau.

Non réalisation des comptages et mesures prévues à l'article 27.1 : 1 000 € par mois de défaillance.

Non transmission de la garantie maison mère : 2 000 €

*La constatation des faits entraînant les sanctions prévues ci-dessus est effectuée à la diligence de l'**Autorité Organisatrice** qui utilise à cet effet des agents dûment mandatés par elle.*

*Le **Délégataire** est mis à même de présenter préalablement ses observations sur les faits qui lui sont reprochés.*

*Ces pénalités, auxquelles s'ajoutent les frais de constat éventuels sont, passé un délai de contestation de 15 jours, notifiées au **Délégataire** et déduites lors du règlement de la facture trimestrielle suivante. »*

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 39 : RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Les stipulations de l'article 39.1, 39.2.1 et 39.2 de la convention initiale sont complétées et modifiées comme suit :

« 39.1 - Responsabilités

*Le **Délégataire** est seul responsable de la gestion financière de l'ensemble du service, notamment vis à vis de ses éventuels bailleurs de fonds, des fournisseurs d'équipements et matériels ainsi que de son personnel.*

Il est en outre responsable de la bonne exécution de l'ensemble des missions qui lui sont confiées, notamment en ce qui concerne la continuité du service.

*A l'exclusion d'éventuels sinistres se rapportant directement ou indirectement à l'exécution du contrat de partenariat pour la construction, la fourniture et la maintenance des équipements électriques et la fourniture d'énergie électrique dans le cadre de la création de deux lignes de tramways, le **Délégataire** fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant résulter de son activité vis à vis notamment des usagers et ne pourra en aucun cas se retourner contre l'**Autorité Organisatrice**.*

*En particulier, le **Délégataire** sera seul responsable vis-à-vis de tout tiers de tout dommage corporel, matériel ou immatériel causé directement ou indirectement par les matériels roulants à des personnes ou à des biens, y compris à ses propres biens, même si un tel dommage résulte d'un vice de construction apparent ou caché, d'un défaut de montage ou d'un cas de force majeure.*

*Pendant toute la durée de la convention et sauf s'ils se rattachent au contrat de partenariat pour la construction, la fourniture et la maintenance des équipements électriques et la fourniture d'énergie électrique, le **Délégataire** supportera seul tous les risques de détérioration, de perte et de destruction partielle ou de sinistre total des matériels roulants, quelle qu'en soit la cause, même s'il s'agit d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure. Par ailleurs, le **Délégataire** s'engage à informer l'**Autorité Organisatrice**, dans un délai de trente (30) jours ouvrés à compter de la date à laquelle il en a connaissance, de l'existence d'une détérioration, perte et destruction partielle (si le coût estimé du sinistre est supérieur à 500 000 Euros hors taxes) ou sinistre total d'un matériel roulant, quelle qu'en soit la cause.*

« 39.2 - Assurances

***39.2.1** - Pendant toute la durée de la délégation de service public, le **Délégataire** est tenu de souscrire à ses frais auprès de compagnies notoirement solvables, et dans des conditions conformes aux pratiques usuelles sur le marché français, une ou plusieurs polices d'assurance couvrant, dans la limite du périmètre des missions qui lui ont été confiées au terme de la présente convention et de ses avenants, les responsabilités que lui-même et l'**Autorité Organisatrice** encourent du fait de l'exploitation des services, notamment de sorte que la responsabilité civile de l'**Autorité Organisatrice** ne puisse en aucun cas être invoquée lorsque, à la suite d'un accident, des dommages sont subis par des tiers, y compris les personnes transportées.*

*Le **Délégataire** souscrira notamment :*

- une assurance de « responsabilité civile professionnelle », tant pour son compte que pour le compte de l'Autorité Organisatrice, couvrant toutes les responsabilités découlant de la garde et de l'exploitation des matériels roulants en dépôt et/ou en circulation et toutes les responsabilités du propriétaire des matériels roulants et du transporteur ;
- une assurance « dommages » couvrant tous les dommages subis par les matériels roulants en dépôt et /ou en circulation tant pour son compte que pour le compte de l'Autorité Organisatrice, et couvrant notamment les risques contre l'incendie, l'explosion et les risques qualifiés par les assureurs de risques annexes, non compris dans les dommages résultant d'un événement ou phénomène pouvant être qualifiés de force majeure ou de cas fortuit.

Ces assurances devront couvrir, **outre le centre d'exploitation et de maintenance**, tous les biens meubles ou **autres immeubles** sur lesquels le Délégué dispose d'un droit de garde effectif au terme de la présente et de ses annexes, ainsi que les véhicules utilisés dans le cadre des missions du **Délégué**, que ces biens lui appartiennent ou qu'ils soient la propriété de l'**Autorité Organisatrice**.

Le montant des garanties souscrites ne peut être inférieur aux limites usuellement pratiquées sur le marché français de l'assurance.

39.2.2 - Le **Délégué** doit en particulier être assuré conformément à la loi n° 85-677 du 5 juillet 1985 (loi BADINTER), tendant à l'amélioration de la situation des victimes d'accidents de la circulation et à l'accélération des procédures d'indemnisation, et conformément à l'article L 211-1 du Code des assurances, qui découle de ladite loi.

39.2.3 - Les polices d'assurance du **Délégué** doivent prévoir que les compagnies d'assurance renoncent à tout recours contre l'**Autorité Organisatrice** et ses assureurs éventuels, le cas de malveillance excepté, pour tous les dommages et dégâts causés à l'occasion de l'exécution de la convention et dans la limite du périmètre des missions qui lui ont été délégués.

Les assurances devront en particulier prévoir que:

- **Autorité Organisatrice** est considérée comme assurée additionnelle ; l'**Autorité Organisatrice** s'engage à obtenir de ses assureurs les renonciations à recours contre le **Délégué** et ses assureurs ; à titre de réciprocité, le **Délégué** s'engage aux mêmes obligations,
- en cas de sinistre total ou de sinistre entraînant la résiliation de la délégation de service public pour les matériels roulants concernés, les assureurs verseront à l'**Autorité Organisatrice** les indemnités d'assurance en découlant dans la double limite des sommes assurées par les assurances et des sommes dues à l'**Autorité Organisatrice**,
- en cas de sinistre partiel affectant les matériels roulants, les assureurs verseront les indemnités d'assurances au **Délégué** afin de procéder aux réparations qui devront être engagées par lui, sous sa seule responsabilité, pour la remise en état complète des matériels roulants. A la demande de

l'Autorité Organisatrice, le Déléataire est tenu de justifier les frais de réparation engagés et de produire toutes factures correspondant aux réparations des matériels roulants.

Il est précisé que l'indemnité versée par les assureurs ne portera en aucun cas sur les pénalités contractuelles mises à la charge du Déléataire le cas échéant.

De même, l'Autorité Organisatrice renonce de ce fait à tous recours contre le Déléataire pendant toute la durée de la délégation de service public pour les seuls dommages ayant fait l'objet d'une indemnisation par les assureurs.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 40 : PROCEDURE DE CONCILIATION EN CAS DE LITIGE

Les stipulations de l'article 40 de la convention initiale sont complétées et modifiées comme suit :

« 40.1 – Cas Général

« En cas de difficultés dans l'application de la présente convention et particulièrement pour, le cas échéant, apprécier les conditions de répercussion sur le niveau des contributions financières complémentaires éventuellement dues à la survenance des événements qui les entraînent, les parties s'obligent à tenter de se concilier avant toute action contentieuse.

Le cas échéant, les parties pourront désigner d'un commun accord un tiers ayant pour mission de les aider à faire aboutir cette conciliation. A défaut, chacune des parties peut désigner un expert qui à leur tour en désigne un troisième. La charge financière sera alors partagée également entre les parties.

Cependant, les conclusions de l'expertise ne sauraient faire office d'arbitrage s'imposant aux parties. La conciliation pourra aboutir à une transaction conformément à l'article 2044 du Code civil ou à un avenant au présent contrat.

Tous les litiges qui subsisteraient après cette tentative de conciliation au terme de trois mois sont de la compétence du tribunal administratif de Dijon. »

« 40.2 – Litiges se rapportant à l'exécution de la Convention tripartite conclue entre le titulaire du contrat de partenariat, le Déléataire et l'Autorité Organisatrice

En cas de différend relatif à l'application et/ou l'interprétation de la Convention tripartite conclue entre le titulaire du contrat de partenariat, le Déléataire et l'Autorité Organisatrice figurant en annexe n°1 du présent avenant, le règlement des litiges est soumis à une procédure spécifique décrite à l'article 14.1 de cette Convention tripartite.

De la même façon, en cas de différend relatif à l'application et/ou l'interprétation de l'article 13 (Indemnisation réciproques du Déléataire et du Titulaire) de la

Convention tripartite conclue entre le titulaire du contrat de partenariat, le **Délégataire** et l'**Autorité Organisatrice**, le règlement des litiges est soumis à une procédure spécifique décrite à l'article 14.2 de cette Convention tripartite. »

ARTICLE 12 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 41: GARANTIE MAISON MERE

Les stipulations de l'article 41 de la convention initiale sont complétées et modifiées comme suit :

« Un mois au plus tard après l'entrée en vigueur du présent contrat, le Délégataire produit auprès de l'Autorité Délégante une garantie émanant de Keolis SA, qui s'engage, de façon irrévocable et inconditionnelle à demeurer parfaitement et entièrement solidaire des engagements qui incombent à sa filiale tout au long de l'exécution du présent contrat.

*L'absence de transmission de cette garantie sera sanctionnée par l'application des pénalités visées à l'article 35. L'application de cette pénalité n'exonère pas le délégataire, de son obligation de constituer la garantie visée à l'alinéa qui précède. Il disposera d'un délai de 5 jours francs, à compter de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception, de la pénalité pour constituer sa garantie. Faute de quoi, le contrat sera résilié à ses torts exclusifs, sans que le **Délégataire** ne puisse prétendre à une quelconque indemnité à quelque titre que ce soit.*

*L'**Autorité Organisatrice** pourra faire appel de cette garantie pour recouvrer :*

- le remboursement des dépenses engagées par l'autorité délégante en raison des mesures prises, aux frais du délégataire, en application des stipulations des articles 5 et 14.6 lorsque les opérations de remise en état concernent des biens sur lesquels le **Délégataire** dispose d'un droit de garde exclusif au titre du présent contrat.*
- le paiement des pénalités dues par le délégataire dans les conditions et limites définies à l'article 35 et plus généralement, toutes les sommes dues par le délégataire à l'**Autorité Organisatrice** en vertu du contrat.*

*Avant tout prélèvement, et préalablement à cette mesure, les contestations éventuelles de l'**Autorité Organisatrice** sont portées à la connaissance du **Délégataire** par lettre recommandée avec accusé de réception. Sans réponse satisfaisante ou action menée justifiant la volonté du **Délégataire** de remédier à ces contestations, dans un délai de 5 jours à compter de la réception de la lettre, l'**Autorité Organisatrice** procède à l'appel de la garantie.*

*A l'expiration du contrat, l'**Autorité Organisatrice** prélève le cas échéant sur la garantie, le montant nécessaire à la réalisation de tous les travaux visés dans le présent contrat. Après imputation des autres sommes dues au titre du contrat, la garantie prend fin avec le terme du contrat. »*

ARTICLE 13 – RECETTE MOYENNE PAR KILOMETRE DU RESEAU TRAMWAY

L'article 13.1 de la convention tripartite prévoit une indemnisation du délégataire par le Titulaire des pertes de recettes sur la base d'une recette moyenne par kilomètre sur le réseau tramway (R/K)n.

(R/K)n est fixé en Euros HT valeur 1^{er} avril 2009 à :

3,14 Euros en 2013
3,58 Euros en 2014
3,90 Euros en 2015
3,96 Euros en 2016

Ces valeurs seront actualisées chaque année dans les mêmes conditions que l'objectif de recette Rf.

ARTICLE 14 – INCIDENCE FINANCIERE

En conséquence de la mise en place du contrat de partenariat "Sous-Système Energie" les termes Df, et Cf de la convention en Euros valeur 1^{er} avril 2009 sont réduits de :

	Année	Df	Rf	Cf = Df - Rf
Phase travaux	2010			0 €
	2011	73 800 €		73 800 €
	2012	-34 700 €		-34 700 €
Réseau avec tramway	2013	-365 400 €		-365 400 €
	2014	-493 500 €		-493 500 €
	2015	-643 300 €		-643 300 €
	2016	-706 500 €		-706 500 €

ARTICLE 15 – MODIFICATION DE L'ANNEXE 3

L'annexe 3 du présent avenant annule et remplace l'annexe 3 de la convention intitulée "Plan de formation".

TITRE II – ADAPTATIONS DIVERSES

ARTICLE 16 – CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE.

Instituée par la loi de finances pour 2010 n° 2009-1673 du 30 décembre 2009, la Contribution Economique Territoriale (C E T), de par ses bases et ses modalités de calcul, s'est substituée de facto, au 1er janvier 2010, à la taxe professionnelle qui était en vigueur depuis le 1er janvier 1976.

Cette nouvelle taxe entre dans l'équilibre du contrat ; elle sera traitée selon les mêmes principes que l'était la taxe professionnelle.

Dans ces conditions, compte tenu de l'existence dans l'organisation de la gestion du contrat entre Keolis et sa filiale exploitante d'une Société En Participation, les parts de C E T dont seraient redevables tant la Société En Participation que la filiale, dès lors que ces parts sont directement liées à l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs, entrent conjointement dans les dispositions du contrat antérieurement consacrées au traitement de la taxe professionnelle due par la filiale.

Par ailleurs les termes «Contribution Economique Territoriale » se substituent purement et simplement aux termes «Taxe professionnelle » dans toutes les dispositions correspondantes de la Convention et de ses annexes le cas échéant.

La CET est composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) ainsi que de la taxe pour frais de chambre de commerce et d'industrie adossée à l'une de ces deux cotisations.

Les remboursements mentionnés aux articles 23.4 et 34.2 de la convention pour le 15 juin (acompte) et le 15 décembre (solde) sont complétés par :

15 juin : acomptes CFE et CVAE
15 septembre : 2^e acompte CVAE
15 décembre : solde CFE
3 mai N+1 : solde CVAE

ARTICLE 17 – TARIFS ET ADAPTATIONS DE LA GAMME TARIFAIRE AU 1^{er} JUILLET 2010 – CREATION DU PASS 5/17

Il est créé à compter du 1^{er} juillet 2010 un abonnement libre circulation Pass 5/17 réservé aux moins de 18 ans et qui sera décliné en 3 versions :

- **Pass 5/17 annuel 12 mois gratuit** pour l'utilisateur de moins de 18 ans, domicilié dans l'agglomération dijonnaise et issu d'une famille dont le quotient familial est inférieur à 900 €uros par mois.
- **Pass 5/17 mensuel** au prix de 8 €uros.
- **Pass 5/17 annuel 10+2** valable du 1^{er} septembre N au 31 août N+1 vendu au prix de 80 €uros.

Seule la carte scolaire délivrée dans le cadre de la convention établie avec le Conseil Général de la Côte d'or est maintenue.

En conséquence, l'objectif de recettes Rf 2010 n'est pas modifié. Toutefois, les parties conviennent de faire un point avant le 1^{er} mars 2011 pour évaluer l'impact réel de ces modifications et adapter éventuellement l'objectif de recettes Rf pour la période 2011 - 2016.

L'annexe 4 du présent avenant fixe les tarifs applicables au 1^{er} Juillet 2010. Elle annule et remplace à cette date l'annexe 1.1.2 de la convention intitulée "Gamme tarifaire et conditions d'utilisation des titres".

ARTICLE 18 – LOCATION DE VELOS LONGUE DUREE.

Afin de compléter l'offre vélos sur l'agglomération dijonnaise, l'Autorité Organisatrice confie au délégataire la mise en place d'un service de location de vélos en longue durée (VLD). Ce service comprend une tranche ferme de 400 vélos à mettre en œuvre courant septembre 2010 et 3 autres tranches conditionnelles de 400 vélos chacune à mettre en œuvre en septembre de chaque année 2011, 2012 et 2013.

La mise en œuvre des 4 tranches porterait ainsi l'offre à 1 600 vélos à l'horizon septembre 2013.

Les 3 tranches conditionnelles feront chacune l'objet soit d'une confirmation soit d'un abandon de la part de l'Autorité Organisatrice qui notifiera sa décision au délégataire par courrier au plus tard le 30 avril de chacune des années précitées.

La prestation fournie par le délégataire comprend le portage des investissements (notamment les aménagements des locaux, l'achat d'un véhicule et des vélos), l'entretien des vélos et tous les frais de gestion attachés à ce service.

Les tarifs applicables en septembre 2010 sont fixés selon la grille ci-dessous exprimées en €uros TTC :

TARIFS	Tarif pleln	Tarif - 26 ans -25%	Tarif Abonnés Divia et CMU -50%
1 mois	15.00 €	11.25 €	7.50 €
3 mois	30.00 €	22.50 €	15.00 €
6 mois	50.00 €	37.50 €	25.00 €
9 mois	65.00 €	48.75 €	32.50 €
12 mois	80.00 €	60.00 €	40.00 €

Dont TVA en vigueur au taux de 19.6%.

Les recettes HT de ce service sont intégrées dans l'objectif de recettes de trafic Rf défini aux articles 26.1 et 28 de la convention.

Le délégataire est autorisé à solliciter une caution pour un montant maximum de 150 €uros.

En conséquence de la mise en place de ce service, les termes Df, Rf et Cf de la convention en €uros valeur 1^{er} avril 2009 sont augmentés de :

Pour la tranche ferme :

	Année	Df	Rf	Cf = Df - Rf
Phase tra- vaux	2010	84 500 €	4 400 €	80 100 €
	2011	168 500 €	15 100 €	153 400 €
	2012	164 600 €	15 100 €	149 500 €
Réseau avec tram- way	2013	146 000 €	15 100 €	130 900 €
	2014	132 100 €	15 100 €	117 000 €
	2015	146 800 €	15 100 €	131 700 €
	2016	134 900 €	15 100 €	119 800 €

En cas de décalage dans la date de démarrage de ce service prévue au 15 septembre 2010, les Parties conviennent d'adapter les termes Df, Rf et Cf pour l'année 2010 par simple échange de courrier.

En cas de confirmation de la 1ere tranche conditionnelle :

	Année	Df	Rf	Cf = Df - Rf
Phase tra- vaux	2010	0 €	0 €	0 €
	2011	28 500 €	5 000 €	23 500 €
	2012	69 300 €	15 100 €	54 200 €
Réseau avec tram- way	2013	73 000 €	15 100 €	57 900 €
	2014	54 600 €	15 100 €	39 500 €
	2015	47 000 €	15 100 €	31 900 €
	2016	69 400 €	15 100 €	54 300 €

En cas de confirmation de la 2e tranche conditionnelle :

	Année	Df	Rf	Cf = Df - Rf
Phase travaux	2010	0 €	0 €	0 €
	2011	0 €	0 €	0 €
	2012	28 100 €	5 000 €	23 100 €
Réseau avec tramway	2013	68 400 €	15 100 €	53 300 €
	2014	72 400 €	15 100 €	57 300 €
	2015	53 100 €	15 100 €	38 000 €
	2016	45 100 €	15 100 €	30 000 €

En cas de confirmation de la 3° tranche conditionnelle :

	Année	Df	Rf	Cf = Df - Rf
Phase travaux	2010	0 €	0 €	0 €
	2011	0 €	0 €	0 €
	2012	0 €	0 €	0 €
Réseau avec tramway	2013	29 000 €	5 000 €	24 000 €
	2014	70 500 €	15 100 €	55 400 €
	2015	74 600 €	15 100 €	59 500 €
	2016	54 800 €	15 100 €	39 700 €

L'annexe N° 5 de la convention (grilles de coûts) est actualisée des montants correspondant à la tranche ferme. Ces grilles seront actualisées ensuite après confirmation de chaque tranche conditionnelle.

L'annexe 5bis du présent avenant constitue le règlement d'exploitation du service vélos location longue durée (nouvelle annexe n° 1.1bis de la convention).

ARTICLE 19 – MISE A JOUR DU REGLEMENT D'EXPLOITATION.

L'annexe 5 du présent avenant annule et remplace l'annexe 1.1.1 de la convention intitulée "Règlement d'exploitation du réseau Divia".

ARTICLE 20 – MODIFICATIONS DE SERVICE ET MISE A JOUR DU CAHIER DES CHARGES DU RESEAU APPLICABLE AU 12 JUILLET 2010.

20.1 – Prolongement de la ligne 20.

La ligne 20 desservant Hauteville, Daix jusqu'à Dijon Clomiers est prolongée jusqu'à l'arrêt Dubois afin de conserver une desserte de l'arrêt Bizet.

L'incidence financière en Euros valeur 1^{er} avril 2009 est récapitulée ci-dessous :

	Année	Df	Rf	Cf = Df - Rf
Phase travaux	2010	126 100 €		126 100 €
	2011	271 900 €		271 900 €
	2012	271 900 €		271 900 €
Réseau avec tramway	2013	271 900 €		271 900 €
	2014	271 900 €		271 900 €
	2015	271 900 €		271 900 €
	2016	271 900 €		271 900 €

20.2 – Transport à la demande.

Afin de permettre de compléter l'offre de service notamment en l'absence ou en renfort de ligne régulière, l'Autorité Organisatrice pourra demander par simple courrier au délégataire de mettre en place de nouveaux services à la demande

Dans ce cas, les conditions de réservation seront les mêmes que celles des services à la demande de DiviaProxi.

Le coût de ces services supplémentaires feront l'objet d'un remboursement au délégataire selon les mêmes modalités que le service Diviaccess.

20.3 - Autres modifications de services

Les études conduites jusqu'en avril 2010 ont amené par ailleurs à modifier le réseau 2010 dont la date de mise en place a été fixée au 12 juillet 2010. Ces modifications sont réalisées dans une perspective d'offre constante et donc sans incidence financière. Le cahier des charges doit toutefois être actualisé.

En conséquence, l'annexe 6 du présent avenant annule et remplace l'annexe 1.3.1 de la convention intitulée "Consistance des services jusqu'à la mise en service du tramway – Réseau 2010".

ARTICLE 21 : DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES EN MATIERE DE CONTINUITÉ DE SERVICE PUBLIC.

Afin de compléter les dispositions en matière de continuité de service public notamment en cas de défaut d'exécution dans la mise en œuvre du plan de transport adapté, l'annexe 7 du présent avenant constitue un complément 16.3 aux annexes 16.1 et 16.2 de la convention.

TITRE III – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 22 – MONTANT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE FORFAITAIRE.

Compte tenu des stipulations ci-dessus (articles 14, 18 et 20), les termes Df, Rf et Cf sont fixés par année selon le tableau suivant qui annule et remplace celui de l'article 28.2 de la convention.

	Année	Df	Rf	Cf = Df - Rf
Phase tra- vaux	2010	47 661 200 €	12 299 700 €	35 361 500 €
	2011	48 107 800 €	12 920 500 €	35 187 300 €
	2012	51 221 200 €	13 359 200 €	37 862 000 €
Réseau avec tram- way	2013	53 100 900 €	15 258 100 €	37 842 800 €
	2014	52 439 000 €	16 360 900 €	36 078 100 €
	2015	53 115 600 €	17 247 500 €	35 868 100 €
	2016	52 191 800 €	17 489 800 €	34 702 000 €

Ces montants sont exprimés en euros valeur 1^{er} avril 2009. Ils ne comprennent pas l'incidence des trois tranches conditionnelles prévues à l'article 17 du présent avenant.

L'annexe 8 au présent avenant annule et remplace l'annexe 5 de la convention intitulée "Grilles de décomposition des coûts"

ARTICLE 23 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Sauf stipulations contraires, les présentes modifications prennent effet à la date de signature du présent avenant.

ARTICLE 24 - DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les autres dispositions contractuelles du Contrat qui ne sont pas expressément complétées, modifiées ou supprimées par le présent avenant, restent inchangées.

Fait à DIJON, le

Pour le délégataire

Pour l'autorité organisatrice

Michel BLEITRACH

François REBSAMEN

LISTE DES ANNEXES :

**Annexe n°1 - Convention tripartite de partenariat "Sous-système Energie"
(annexe n°26 de la convention)**

**Annexe n°2 - Mission de suivi d'exécution, pour le compte de l'Autorité Organisatrice, du contrat de partenariat pour la construction, la fourniture et la maintenance des équipements électriques et la fourniture d'énergie électrique,
(annexe n°27 de la convention)**

Annexe n°3 - Plan de formation (annexe n°3 de la convention)

**Annexe n°4 – Gamme tarifaire et conditions d'utilisation des titres à compter du 1er juillet 2010.
(annexe n°1.1.2 de la convention)**

**Annexe n°5 - Règlement d'exploitation du réseau Divia.
(annexe n°1.1.1 de la convention)**

**Annexe n°5.bis - Règlement d'exploitation du service vélos location longue durée.
(annexe n°1.2.bis de la convention)**

**Annexe n°6 - Consistance des services jusqu'à la mise en service du tramway Réseau 2010.
(annexe n°1.3.1 de la convention)**

**Annexe n°7 - Continuité du service public.
(annexe n°16.3 de la convention)**

**Annexe n°8 - Grilles de décomposition des coûts.
(annexe n°5 de la convention)**

Annexe future :

**Inventaire E – Biens mis à disposition du délégataire dans le cadre du contrat de partenariat "Sous-Systèmes Energie" propriété du Titulaire.
(annexe n°25 de la convention)**

Annexe 2 de l'avenant N° 1

Mission de suivi d'exécution par le Délégué des prestations confiées à la Société de Projet dans le cadre du contrat de partenariat Energie.

Le Grand Dijon confie à Keolis une mission de suivi d'exécution des prestations de la Société de Projet, titulaire du Contrat de partenariat public privé Energie du tramway de Dijon, à compter de la mise à disposition du Sous-système Energie au Grand Dijon par la Société de Projet.

A ce titre, le Grand Dijon demande au délégué de suivre la réalisation des prestations suivantes :

- la maintenance des équipements fournis par la Société de Projet, en excluant les équipements d'éclairage public et de signalisation lumineuse de trafic
- les tâches de gestion technique assurées par la Société de Projet, à savoir : l'administration de la multitubulaire tramway, l'assistance aux consignations électriques 750V, l'accès aux ouvrages et l'assistance aux convois exceptionnels

Cette mission est placée sous la responsabilité du Directeur de la Maintenance du Délégué avec une gestion quotidienne réalisée par un chargé de mission. Elle porte sur :

- la mise au point et le suivi des interfaces entre le Délégué et la Société de Projet
- le suivi des obligations de résultat de la Société de Projet
- le suivi des obligations de moyens de la Société de Projet

Le Responsable Sécurité Tramway et Qualité de Keolis Dijon apporte son soutien au chargé de mission pour la validation des évolutions (procédures ou techniques), le contrôle des résultats et les audits sur les obligations de moyens.

0.1. Interface entre le Délégué et la Société de Projet

L'interface entre la Société de Projet et le Délégué nécessite de mettre en place des processus pour :

- le traitement des signalements
- le traitement des demandes et autorisations de travaux
- le suivi des évolutions / modifications des systèmes
- le suivi des interventions de réparation afin de pouvoir apporter aux voyageurs toute l'information nécessaire sur les éventuelles perturbations et de mettre en place les services de substitution nécessaires
- le suivi des obligations de résultats et de moyens de la Société de Projet décrits ci-dessous

Ces processus seront élaborés conjointement par le Délégué et la Société de Projet pendant la phase de pré exploitation et seront ajustés lors des premiers mois d'exploitation.

Par la suite, la mise en place d'une réunion hebdomadaire entre la Société de Projet et le Délégué permettra d'assurer une bonne coordination des activités du Délégué et de la Société de Projet.

0.2. Suivi des obligations de résultats de la Société de Projet

La convention tripartite mise en place entre le Grand Dijon, la Société de Projet et le Délégué définit notamment les prestations de chaque intervenant en termes de contenu, de limite et d'engagements.

Dans ce cadre, des obligations de résultat sont définies pour la Société de Projet en tant que mainteneur de ses installations, et clairement exprimées dans cette convention par le biais d'éléments objectifs et mesurables.

Keolis assure le suivi et le calcul des indicateurs suivants :

- CD1 : km Perdus / km Prévus. Ce sont les kilomètres perdus non récupérables suite à des dysfonctionnements et/ou pannes du sous-système d'énergie par rapport aux kilomètres prévus (kilomètres prévus : kilomètres programmés et modifiés en journée avant l'occurrence de la panne qui est réputée la cause de la perte de kilomètres)
- CD2 : perte d'alimentation électrique d'un composant du sous-système d'énergie occasionnant ou non des retards ou des kilomètres perdus
- CD3 : défaillance ou perte du PCC ou d'un sous-ensemble du sous-système GTC-TAV occasionnant ou non des retards ou des kilomètres perdus
- CD4 : défaillance ou perte d'un composant du sous-système SIGF occasionnant ou non des retards ou des km perdus
- CD5 : défaillance ou perte d'un composant du sous-système SLT occasionnant ou non des retards ou des kilomètres perdus ou du gêne à la circulation routière

- CD7 : défaillance ou perte d'un composant isolé (téléphone en salle PCC, local technique, etc.) sans occasionner des retards ou des kilomètres perdus

Par ailleurs, Keolis assure également le suivi :

- des délais d'intervention avec les moyens adaptés aux réparations à effectuer
- les indicateurs de production de l'activité de maintenance préventive en lien avec les échéances générées par la GMAO

Lors de la phase de pré exploitation du tramway, la définition et la méthode de mesure de chaque indicateur proposé ci-dessus seront détaillées au travers d'une procédure validée par le Grand Dijon.

0.3.Suivi des obligations de moyens de la Société de Projet

La Société de Projet en tant que mainteneur de ses installations est soumise à des obligations de moyens. Cette approche est essentielle pour assurer une exploitation répondant aux objectifs de sécurité, de disponibilité et de qualité de service, tout en assurant la pérennité du matériel.

Keolis propose ci-dessous l'ensemble des obligations de moyens sur lesquelles la Société de Projet peut être auditée.

Lors de la phase de pré exploitation du tramway, la définition et l'application précise de chaque item proposé ci-dessous seront détaillées au travers d'une procédure validée par le Grand Dijon.

0.3.1.Personnel

La Société de Projet est contrôlée et suivie sur :

- la qualification et la formation du personnel
- la réalisation des plannings de présence et d'astreinte du personnel

0.3.2.Application des procédures de maintenance

La Société de Projet est contrôlée sur l'application des procédures de maintenance :

- l'application du Plan de Maintenance
- l'application des modes opératoires de maintenance
- les gammes de réparation des organes déposés

- la qualité du « juste à temps » entre la production de la maintenance préventive et sa planification

0.3.3. Gestion de configuration

Il est important pour le Grand Dijon de connaître à tout moment la gestion de configuration de son matériel (y compris les versions de logiciel appliquées).

Pour répondre à ce besoin, la Société de Projet envoie tous les 6 mois la configuration du système.

La Société de Projet est contrôlée sur la gestion de configuration :

- l'exactitude des renseignements portés
- l'envoi semestriel des données

0.3.4. Outils et équipements de tests, de maintenance et de fabrication spécifiques

La Société de Projet est contrôlée sur :

- la bonne utilisation des outils
- la bonne maintenance de ces équipements y compris le calibrage périodique

0.3.5. Approvisionnement en pièces détachées

Afin de garantir la conformité des pièces détachées, la Société de Projet est contrôlée sur :

- le rangement des pièces détachées (référencement, traçabilité et stocks nécessaires)
- l'approvisionnement correct auprès du fournisseur indiqué dans le catalogue de pièces détachées et sous les bonnes références
- les précautions prises par la Société de Projet pour la réception des pièces pouvant avoir un impact sur la sécurité et/ou la disponibilité

0.3.6. Dimensionnement et gestion du Parc de rechange

La Société de Projet doit gérer et entretenir ce parc au même titre que le matériel installé.

La Société de Projet est contrôlée sur :

- le suivi et l'utilisation de ce parc de rechange (traçabilité)
- la bonne utilisation de ce parc (pas d'entrée / sortie du parc sans accord)

0.3.7. Gestion de la documentation

La Société de Projet est contrôlée sur :

- le rangement et le référencement de la documentation (sur le site de maintenance de Dijon)
- la diffusion de la documentation
- la mise à jour de la documentation et des plans en fonction des évolutions

0.3.8. Traitement de l'obsolescence

Le traitement de l'obsolescence est un point capital pour garantir dans la durée la disponibilité exigée.

La Société de Projet doit assurer les prestations suivantes :

- le traitement préventif de l'obsolescence : prévision d'obsolescence d'après la liste des composants (accès aux bases de données spécialisées), prévision d'évolution du système pour accepter les composants de substitution
- le traitement curatif de l'obsolescence : stockage de composants, modifications des spécifications d'approvisionnement, modification d'équipements ou d'organes pour accepter les nouveaux composants, recherche de fournisseurs de substitution

Une obsolescence peut nécessiter un re-design complet avec des études spécialisées (par exemple, ré étude de carte électronique multi couches de sécurité) et une nouvelle fabrication avec éventuellement adaptation substantielle du matériel. La Société de Projet doit assurer la meilleure vigilance pour prévenir le plus tôt possible ce genre de risque.

La Société de Projet est contrôlée sur les prestations suivantes :

- la mise en œuvre de moyens et méthodes au niveau Ingénierie Maintenance pour suivre cette démarche
- le suivi et le stockage de composants de substitution

0.3.9. Mise en œuvre d'un outil de GMAO (Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur)

La Société de Projet doit mettre en œuvre un outil de GMAO visant à :

- planifier des opérations de maintenance
- ordonnancer les tâches
- assurer la traçabilité des interventions
- gérer les stocks de pièces détachées
- gérer les pièces de parc et les immobilisations
- contrôler les activités de maintenance et le retour d'expérience
- suivre les garanties et la fiabilité

Dans le cadre de sa mission de suivi des prestations de la Société de Projet, le Délégué doit avoir un accès direct en temps réel au système et à toutes les informations contenues dans la GMAO.

La Société de Projet est contrôlée sur les prestations suivantes :

- mise en œuvre complète de l'outil opérationnel pour le début de la marche à blanc, avec référencement des compositions et programmation des variables d'entrée
- fiabilité et exhaustivité des informations enregistrées
- traçabilité des événements et interventions

0.3.10. Reporting et tableaux de bords

La Société de Projet édite des rapports et tableaux de bord périodiques.

Ces rapports et tableaux de bord présentent les opérations de maintenance effectuées sur les installations et équipements (au regard des opérations prévues pour la maintenance préventive), les indicateurs de disponibilité et fiabilité et les principaux événements importants concernant la maintenance.

La Société de Projet est contrôlée sur :

- la complétude des documents
- les délais de réalisation de ces tableaux de bord

Plan de formation - année 2010

Catégorie: conducteurs

Catégorie de personnel	intitulé de la formation	organisme formation	Fréquence / période contractuelle	nombre de salariés	TOTAL Coûts
conducteurs	formation initiales nouveaux crs en 0,9% base 222 h	interne et IKR		6	32 737
	formation initiale nouveaux crs en CP base 222 h	IKR		5	33 921
	form. Initiale partiellement prise en charge sous stage	interne et IKR		6	13 137
conducteurs	SOUS-TOTAL FORMATION INITIALE BUS			17	79 795
conducteurs	FCO	IKR	tous les 5 ans	152	214 078
conducteurs	Gestion du stress et des conflits	IKR		36	44 102
conducteurs	amélioration continue en conduite	IKR		24	19 041
conducteurs	constat amiable	IKR		12	4 580
conducteurs	qualité de service	IKR		80	28 135
conducteurs	réseau 2010	interne		492	27 901
	SOUS-TOTAL BUS			813	417 631
	dont coûts externes				170 159
	SOUS-TOTAL TRAMWAY			0	0
	dont coûts externes				0
	DIF	externes divers		65	41 431
	dont coûts externes				26 650
conducteurs	TOTAL			878	459 062
	dont coûts externes				196 809

Catégorie: personnel de maintenance bus (ouvriers, techniciens et chefs d'équipes)

Catégorie de personnel	intitulé de la formation	organisme formation	Fréquence / période contractuelle	nombre de salariés	TOTAL Coûts
tous	formation perfectionnement bus et équipements	constructeurs		10	10 200
ouvriers et techniciens	formation habilitation électrique	externes divers	tous les 3 ans	6	6 720
ouvriers et techniciens	CACES	AFT ou APAVE	tous les 5ans	6	6 120
ouvriers et techniciens	Permis D	AFT/DEVOSGE		1	5 467
ouvriers et techniciens	Permis C et EC	AFT/DEVOSGE		1	5 467
ouvriers et techniciens	SST initiale	AIST 21		1	660
ouvriers et techniciens	SST recyclage	AIST 21	tous les ans	3	911
apprenti maintenance bus	BAC PRO MAVI	AFT		1	6 834
Chefs d'équipe	Management opérationnel terrain	IKR		1	1 830
	SOUS-TOTAL BUS			30	44 208
	dont coûts externes				21 262
tous	DIF	divers		4	2 605
	dont coûts externes				1 640
	TOTAL			34	46 813
	dont coûts externes				22 922

Plan de formation - année 2010

catégorie : agents de maîtrise des services exploitation et sûreté / cohésion sociale

Catégorie de personnel	intitulé de la formation	organisme formation	Fréquence / période contractuelle	nombre de salariés	TOTAL Coûts
nouvel AM	Ecole des agents de maîtrise	IK		1	6 724
responsable de groupe	management opérationnel terrain	IKR		1	1 879
responsable de groupe	gestion des situations managériales difficiles	IKR		1	1 409
tout AM	accompagner des personnes traumatisées	psychothérapeute		2	1 319
tout AM	manager la diversité	IK		6	7 409
tout AM	communication écrite et orale	IKR		1	939
responsable de groupe	prendre la parole en public	IKR		2	3 166
responsable de groupe	conduite de réunions	IKR		4	5 933
responsable de groupe	Audits de conduite et suivi des plans de conduite	IKR		2	1 879
tout AM	fonctionnement économique d'une entreprise	IKR		6	5 489
AM concerné	Travailler efficacement dans le cadre d'un projet	IK		4	4 939
tout AM	FCO	IKR	tous les 5 ans	2	3 174
tout AM	qualité de service	IKR		31	12 010
tout AM	recyclage SST	AIST 21	tous les ans	4	1 420
	SOUS-TOTAL BUS			67	57 689
	dont coûts externes				33 713
	SOUS-TOTAL TRAMWAY				0
	dont coûts externes				0
tout AM	DIF	divers externe		3	2 400
	dont coûts externes				1 230
	TOTAL			70	60 088
	dont coûts externes				34 943

catégorie : personnel au contact de la clientèle (AVSR, ADM, Hôtesse(s) Espace-Bus)

Catégorie de personnel	intitulé de la formation	organisme formation	Fréquence / période contractuelle	nombre de salariés	TOTAL Coûts
AVSR	prendre en compte des agents traumatisés	psychothérapeute		4	2 298
AVSR	FCO	IKR	tous les 5 ans	9	12 926
ADM	formation initiale métier d'ADM	IKR		3	10 829
ADM	TP CTRIV	AFT-IFTIM		1	12 338
AVSR	qualité de service	IKR		4	1 429
ADM	qualité de service	IKR		2	629
Espace-Bus	qualité de service	IKR		2	691
Espace Bus	Gestion du stress et des conflits	IKR		3	3 619
AVSR	recyclage SST	AIST 21	tous les ans	1	145
	DIF	divers		5	3 286
	TOTAL			38	48 190
	dont coûts externes				21 574

Plan de formation - année 2010

catégorie marketing, comptable, administratif, RH et Informatique

Catégorie de personnel	intitulé de la formation	organisme formation	Fréquence / période contractuelle	nombre de salariés	TOTAL Coûts
	TOTAL			17	22 765
	dont coûts externes				11 439

TOTAL PLAN DE FORMATION 2010

				nombre de salariés	TOTAL Coûts
TOTAL BUS				961	519 527
dont coûts externes					225 154
TOTAL TRAMWAY				0	0
dont coûts externes					0
TOTAL TRANSVERSE dont DIF				123	117 391
dont coûts externes					62 533
TOTAL année 2010				1 084	636 918
dont coûts externes					287 687

Plan de formation - année 2011

Catégorie: conducteurs

Catégorie de personnel	intitulé de la formation	organisme formation	Fréquence / période contractuelle	nombre de salariés	TOTAL Coûts
conducteurs	formation nouveaux embauchés en 0,9% base 222 h	interne et IKR		6	35 237
	formation nouveaux embauchés en CP base 222 h	IKR		5	33 921
	form. initiale partiellement prise en charge sous stage	interne et IKR		6	15 637
conducteurs	SOUS-TOTAL FORMATION INITIALE BUS			17	84 795
conducteurs	FCO	IKR	tous les 5 ans	176	248 485
conducteurs	Gestion du stress et des conflits	IKR		36	44 176
conducteurs	amélioration continue en conduite	IKR		18	14 305
conducteurs	constat amiable	IKR		12	4 588
conducteurs	qualité de service	IKR		100	35 237
conducteurs	fonctions tutorales	IKR		12	7 137
conducteurs	billettique et validation systématique - SME	interne		484	93 297
	SOUS-TOTAL BUS			855	532 021
	dont coûts externes				197 295
	SOUS-TOTAL TRAMWAY			0	0
	dont coûts externes				0
	DIF	externes		65	41 495
	dont coûts externes				26 650
	TOTAL			920	573 516
	dont coûts externes				223 945

Catégorie: personnel de maintenance bus (ouvriers, techniciens et chefs d'équipes)

Catégorie de personnel	intitulé de la formation	organisme formation	Fréquence / période contractuelle	nombre de salariés	TOTAL Coûts
tous	formation perfectionnement bus et équipements	constructeurs		10	9 825
ouvriers et techniciens	formation habilitation électrique	Pourrier ou CETIM	tous les 3 ans	6	6 495
ouvriers et techniciens	CACES	AFT ou APAVE	tous les 5 ans	9	8 842
ouvriers et techniciens	Permis D	AFT/DEVOSGE		1	5 217
ouvriers et techniciens	Permis C et EC	AFT/DEVOSGE		1	5 217
tous	SST recyclage	AIST 21	tous les ans	4	1 165
tous	Système Management Environnemental	IKR		36	4 650
tous	Qualité de service	IKR		36	4 425
	SOUS-TOTAL BUS			103	45 836
	dont coûts externes				20 585
	DIF	divers		4	2 605
	dont coûts externes				1 640
	TOTAL			107	48 440
	Dont coûts externes				22 225

Plan de formation - année 2011

catégorie : encadrement des services exploitation et sûreté / cohésion sociale

Catégorie de personnel	intitulé de la formation	organisme formation	Fréquence / période contractuelle	nombre de salariés	TOTAL Coûts
nouvel AM	Ecole des agents de maîtrise	IKR		1	6 724
nouvel AM	formation à la vérification dont agrément	IKR		1	2 818
responsable de groupe	Entretiens individuels	IKR		1	1 409
tout AM	manager la diversité	IKR		6	7 409
tout AM	communication écrite et orale	IKR		2	1 879
responsable de groupe	prendre la parole en public	IKR		2	3 166
responsable de groupe	conduite de réunions	IKR		2	2 966
responsable de groupe	Audits de conduite et suivi des plans de conduite	IKR		1	939
tout AM	fonctionnement économique d'une entreprise	IKR		6	5 489
méthode	Basique de la gestion sociale	IKR		1	939
méthode	organisation de la production	IKR		1	2 818
AM concernés	manager et accompagner un projet de changement	IKR		14	8 644
tout AM	billettique / SME	interne		31	7 328
AM concernés	recyclage SST	AIST 21	tous les ans	4	1 420
	SOUS-TOTAL BUS			73	53 948
	dont coûts externes				29 464
formateurs ressources	formation de formateurs	IKR		2	7 433
formateur référent	formation de formateurs référents	AFPA		1	9 299
	SOUS-TOTAL TRAMWAY			3	16 731
	dont coûts externes				10 883
	DIF	divers externe		3	2 400
	dont coûts externes				1 230
	TOTAL			79	73 079
	dont coûts externes				41 577

catégorie : Personnel au contact de la clientèle (AVSR, ADM et Hôtesse Espace-Bus)

Catégorie de personnel	intitulé de la formation	organisme formation	Fréquence / période contractuelle	nombre de salariés	TOTAL Coûts
AVSR	formation à la vérification dont agrément	IKR		2	5 273
AVSR	perfectionnement à la vérification	IKR		24	14 508
AVSR	FCO	IKR	tous les 5 ans	8	11 490
AVSR	qualité de service	IKR		6	2 144
ADM	qualité de service	IKR		3	943
Espace-Bus	qualité de service	IKR		3	1 036
ADM	billettique SME	interne		11	1 479
AVSR	billettique SME	interne		26	4 609
espace Bus	billettique SME	interne		7	1 158
AVSR	adaptation techniques de contrôle à billettique	IKR		26	9 289
Espace Bus	gestion du stress et des conflits	IKR		3	3 619
	recyclage SST	AIST 21	tous les ans	1	145
	DIF	divers		5	3 286
	TOTAL			125	58 980
	dont coûts externes				27 016

Plan de formation - année 2011

catégorie : marketing, comptable, administratif, RH et informatique

Catégorie de personnel	intitulé de la formation	organisme formation	Fréquence / période contractuelle	nombre de salariés	TOTAL Coûts
	TOTAL			20	26 022
	dont coûts externes				12 696

TOTAL PLAN DE FORMATION 2011

Catégorie de personnel			nombre de salariés	TOTAL Coûts
TOTAL BUS			1 031	631 804
dont coûts externes				247 344
TOTAL TRAMWAY			3	16 731
dont coûts externes				10 883
TOTAL TRANVERSE dont DIF			217	131 501
dont coûts externes				69 232
TOTAL ANNEE 2011			1 251	780 037
dont coûts externes				327 459

Plan de formation - année 2012

Catégorie : Conducteurs

Catégorie de personnel	intitulé de la formation	organisme formation	fréquence / période contractuelle	nombre de salariés	TOTAL Coûts
conducteurs	formation nouveaux embauchés en 0,9% base 222 h	interne et IKR		15	86 218
	formation nouveaux embauchés en CP base 222 h	IKR		8	54 274
	form. initiale partiellement prise en charge sous stage	interne et IKR		8	17 300
	form. new embauchés en 0,9% base 222 h pré-exploitation	interne et IKR		8	42 274
	form. new embauchés en CP base 222 h pré-exploitation	IKR		8	54 274
	form. initiale partiellement prise en charge sous stage pré-exploitation	interne et IKR		16	31 788
conducteurs	SOUS-TOTAL FORMATION INITIALE BUS			63	286 128
conducteurs	FCO	IKR	tous les 5 ans	32	45 179
conducteurs	Gestion du stress et des conflits	IKR		24	29 451
conducteurs	amélioration continue en conduite	IKR		12	9 537
conducteurs	qualité de service	IKR		60	21 142
	SOUS-TOTAL BUS dont coûts externes			191	391 436 124 782
option	formation agent de contrôle préventif	IKR		37	37 633
	SOUS-TOTAL OPTION dont coûts externes			37	37 633 19 888
conducteurs	formation conduite tramway	interne		128	538 176
conducteurs	formation habilitation	interne		128	50 778
conducteurs	reprise	interne		128	76 167
	SOUS-TOTAL TRAMWAY dont coûts externes			384	665 121 36 000
	DIF	externes		65	41 495
	dont coûts externes				26 650
	TOTAL dont coûts externes			677	1 135 685 207 320

Catégorie : personnel de maintenance bus (ouvriers, techniciens et chefs d'équipes)

Catégorie de personnel	intitulé de la formation	organisme formation	fréquence / période contractuelle	nombre de salariés	TOTAL Coûts
ouvriers et techniciens	formation perfectionnement bus et équipements	constructeurs		10	10 200
ouvriers et techniciens	formation habilitation électrique	externe	tous les 3 ans	3	4 560
ouvriers et techniciens	Permis C et EC	AFT/DEVOSGE		1	5 467
ouvriers et techniciens	SST recyclage	AIST 21	tous les ans	3	930
	SOUS-TOTAL BUS dont coûts externes			17	21 157 10 944
tous	découverte tramway	interne		28	6 858
	SOUS-TOTAL TRAMWAY dont coûts externes			28	6 858 350
	DIF	divers		4	2 605
	dont coûts externes				1 640
	TOTAL			49	30 619 12 934

Plan de formation - année 2012

Catégorie : personnel maintenance Installations Fixes (ouvriers, techniciens et chefs d'équipe)

Catégorie de personnel	intitulé de la formation	organisme formation	fréquence / période contractuelle	nombre de salariés	TOTAL Coûts
tous sauf méthode/ordo	Découverte tramway	interne		5	8 389
tech. méthode / ordo	Découverte tramway	interne		1	3 042
chef équipe	parcours Initial	constructeurs		1	3 146
techniciens C. F.	parcours initial	constructeurs		2	2 447
ouvriers	parcours initial	constructeurs		2	1 040
tech. méthode / ordo	parcours initial	constructeurs		1	5 593
tous	formation habilitation électrique	externe	tous les 3 ans	6	5 021
ouvriers et techniciens	CACES R386 (pont roulant)	AFT ou APAVE	tous les 5 ans	2	3 140
ouvriers et techniciens	CACES R389 (autoporté)	AFT ou APAVE	tous les 5 ans	2	3 140
ouvriers et techniciens	Permis C et EC	AFT / DEVOSGE		1	5 467
ouvriers et techniciens	SST initiale	AIST21		2	1 320
ouvriers et techniciens	SST recyclage	AIST21	tous les ans	1	304
	SOUS-TOTAL TRAMWAY			26	42 048
	dont coûts externes				8 330
	DIF	divers		0	0
	dont coûts externes				
	TOTAL			26	42 048
					8 330

Catégorie : personnel maintenance matériel roulant tramway (ouvriers, techniciens et chefs d'équipe)

Catégorie de personnel	intitulé de la formation	organisme formation	fréquence / période contractuelle	nombre de salariés	TOTAL Coûts
tous	Découverte tramway	interne		7	10 076
chefs équipe et tech	parcours initial	constructeurs		3	18 351
ouvriers	parcours initial	constructeurs		3	13 520
méthode / ordo MR	parcours initial	constructeurs		1	6 117
personnel maintenance	formation habilitation électrique	Pourrier ou autres	tous les 3 ans	7	5 740
personnel maintenance	CACES R386 (pont roulant)	AFT ou APAVE	tous les 5 ans	8	9 760
personnel maintenance	CACES R389 (autoporté)	AFT ou APAVE	tous les 5 ans	4	4 880
	SOUS-TOTAL TRAMWAY			33	68 444
	dont coûts externes				14 375
	DIF	divers		0	0
	dont coûts externes				
	TOTAL			33	68 444
	dont coûts externes				14 375

Plan de formation - année 2012

catégorie : supports maintenance (GMAO et magasin)

Catégorie de personnel	Intitulé de la formation	organisme formation	fréquence / période contractuelle	nombre de salariés	TOTAL Coûts
resp. et tech. Méthode / d	Méthodes de maintenance	IKR		4	5 196
resp. et tech. Méthode / d	logiciel GMAO	externe		3	1 938
équipe magasin	logiciel Serena	IK		3	3 645
supports - AM	travailler efficacement en équipe dans cadre proj	IK		5	7 495
gestionnaire contrat	formation au poste	IK		1	13 963
	SOUS-TOTAL TRANSVERSE			16	32 237
	dont coûts externes				14 690
équipe magasin	découverte tramway	interne		4	4 545
	SOUS-TOTAL TRAMWAY			4	4 545
	dont coûts externes				200
	DIF	divers		0	0
					0
	TOTAL			20	37 428
	dont coûts externes				14 890

catégorie : encadrement des services exploitation et sûreté / cohésion sociale

Catégorie de personnel	intitulé de la formation	organisme formation	fréquence / période contractuelle	nombre de salariés	TOTAL Coûts
responsable de groupe	management opérationnel terrain	IKR		1	1 879
responsable de groupe	Entretiens individuels	IKR		1	1 409
responsable de groupe	conduite de réunions	IKR		1	1 483
responsable de groupe	Audits de conduite et suivi des plans de conduite	IKR		1	939
AM concernés	recyclage SST	AIIST 21	tous les ans	4	1 420
	SOUS-TOTAL BUS			8	7 129
	dont coûts externes				3 816
formateurs ressources	formation de formateurs	IK		4	14 865
formateur régulation	formation des formateurs pr régulation	IKR		1	16 538
formateurs conduite tram	formation des formateurs pr conduite	IKR		8	79 846
tous RG, PC et I/V	formation conduite tramway	interne		23	82 495
tous RG, PC et I/V	habilitation conduite tramway	interne		23	5 893
régulateurs	formation régulation tramway	interne		15	109 331
régulateurs	habilitation régulation tramway	interne		15	3 784
tous RG, PC et I/V	habilitation électrique	Pourrier ou autres	tous les 3 ans	31	28 591
responsables de groupe	procédures tramway	Interne		11	5 461
	SOUS-TOTAL TRAMWAY			131	346 805
	dont coûts externes				72 680
	DIF	divers externe		3	2 400
	dont coûts externes				1 230
	TOTAL			142	356 334
	dont coûts externes				77 726

Plan de formation - année 2012

catégorie : Personnel au contact de la clientèle (AVSR, ADM et Hôtesses Espace-Bus)

Catégorie de personnel	intitulé de la formation	organisme formation	fréquence / période contractuelle	nombre de salariés	TOTAL Coûts
ADM	formation initiale métier d'ADM	IKR		3	10 829
ADM	TP CTRIV	AFT-IFTIM		3	37 014
AVSR	qualité de service	IKR		3	1 072
Espace Bus	qualité de service	IKR		2	691
AVSR concerné	recyclage SST	AIST 21	tous les ans	1	63
	SOUS-TOTAL TRANSVERSE			12	49 668
	dont coûts externes				19 397
	DIF	divers		5	3 286
	dont coûts externes				2 050
	TOTAL			17	52 954
					21 447

catégorie : marketing, comptable, administratif, RH et Informatique

Catégorie de personnel	intitulé de la formation	organisme formation	fréquence / période contractuelle	nombre de salariés	TOTAL Coûts
	TOTAL			19	24 568
					11 785

TOTAL PLAN DE FORMATION 2012

				nombre de salariés	TOTAL Coûts
TOTAL BUS				216	419 722
dont coûts externes					139 542
TOTAL TRAMWAY				606	1 133 820
dont coûts externes					131 935
TOTAL TRANSVERSE dont DIF				124	156 258
dont coûts externes					77 442
TOTAL OPTION ACP				37	37 633
dont coûts externes					19 868
TOTAL année 2012				983	1 747 434
dont coûts externes					368 807

Plan de formation - année 2013

Catégorie : Conducteurs

Catégorie de personnel	intitulé de la formation	organisme formation	Fréquence / période contractuelle	nombre de salariés	TOTAL Coûts
conducteurs	formation nouveaux embauchés en 0,9% base 222 h	interne et IKR		6	32 767
conducteurs	formation nouveaux embauchés en CP base 222 h	IKR		6	40 705
conducteurs	form. initiale partiellement prise en charge sous stage	interne et IKR		6	13 167
SOUS-TOTAL FORMATION INITIALE BUS				18	86 639
conducteurs	FCO	IKR	tous les 5 ans	56	78 601
conducteurs	Gestion du stress et des conflits	IKR		24	29 332
conducteurs	amélioration continue en conduite	IKR		12	9 497
conducteurs	qualité de service	IKR		110	38 579
SOUS-TOTAL BUS				220	242 648
dont coûts externes					102 220
conducteurs	formation conduite tramway	interne		112	489 360
conducteurs	formation habilitation	interne		112	44 246
SOUS-TOTAL TRAMWAY				224	533 606
dont coûts externes					29 400
	DIF	externes		65	41 342
dont coûts externes					26 650
TOTAL				509	817 596
					159 270

Catégorie : personnel de maintenance bus (ouvriers, techniciens et chefs d'équipes)

Catégorie de personnel	intitulé de la formation	organisme formation	Fréquence / période contractuelle	nombre de salariés	TOTAL Coûts
ouvriers et techniciens	formation perfectionnement bus et équipements	constructeurs		10	9 949
ouvriers et techniciens	SST recyclage	AIST 21	tous les ans	4	1 190
Chefs d'équipe	Management opérationnel terrain	IKR		1	1 830
Chefs d'équipe	Gestion des situations managériales difficiles	IKR		1	1 372
Chefs d'équipe	Entretiens individuels	IKR		1	1 372
SOUS-TOTAL BUS				17	15 713
dont coûts externes					7 825
	DIF	divers		4	2 630
dont coûts externes					1 640
TOTAL				21	18 342
dont coûts externes					9 465

Plan de formation - année 2013

Catégorie : personnel maintenance Installations Fixes (ouvriers, techniciens et chefs d'équipe)

Catégorie de personnel	intitulé de la formation	organisme formation	Fréquence / période contractuelle	nombre de salariés	TOTAL Coûts
ouvriers IF	formation perfectionnement techniques	constructeurs ou autres		2	2 310
techniciens IF	formation perfectionnement techniques	constructeurs ou autres		2	2 299
chef équipes IF	formation perfectionnement techniques	constructeurs ou autres		2	2 430
ouvriers ou techniciens	CACES R386 (pont roulant)	AFT ou APAVE	tous les 5 ans	2	3 165
personnes concernées	SST recyclage	AIST21	tous les ans	3	955
chefs d'équipe IF	Management opérationnel terrain	IKR		1	1 854
chefs d'équipe IF	Entretiens individuels	IKR		1	1 397
	SOUS-TOTAL TRAMWAY			13	14 410
	dont coûts externes				8 800
	DIF	divers		3	1 972
	dont coûts externes				1 230
	TOTAL			16	16 382
	dont coûts externes				10 030

Catégorie : personnel maintenance matériel roulant tramway (ouvriers, techniciens et chefs d'équipe)

Catégorie de personnel	intitulé de la formation	organisme formation	Fréquence / période contractuelle	nombre de salariés	TOTAL Coûts
embauches de 2013	Découverte tramway	interne		3	3 722
chefs équipe et tech	fin parcours initial	constructeurs		3	7 657
chefs équipe et tech	parcours initial	constructeurs		1	10 340
ouvriers	fin parcours initial	constructeurs		3	6 655
ouvriers	parcours initial	constructeurs		2	23 719
tous	formation habilitation électrique	Pourrier ou autres	tous les 3 ans	4	3 329
ouvriers ou techniciens	CACES R389 (autoporté)	AFT ou APAVE	tous les 5 ans	4	4 929
ouvriers ou techniciens	Permis C et EC	AFT / DEVOSGE		2	11 098
tous	SST initiale	AIST21	tous les ans	2	1 345
chefs d'équipe	Management opérationnel terrain	IKR		1	1 879
chefs d'équipe	Entretiens individuels	IKR		1	1 409
	SOUS-TOTAL TRAMWAY			26	76 083
	dont coûts externes				23 764
	DIF	divers		0	0
	dont coûts externes				0
	TOTAL			26	76 083
	dont coûts externes				23 764

Plan de formation - année 2013

catégorie : supports maintenance (GMAO et magasin)

Catégorie de personnel	intitulé de la formation	organisme formation	Fréquence / période contractuelle	nombre de salariés	TOTAL Coûts
supports - AM	Résoudre les problèmes en équipe	IKR		5	3 706
responsable appro	Management opérationnel terrain	IKR		2	3 697
supports	Entretiens individuels	IKR		1	1 414
	SST initiale	AIST21	tous les ans	2	1 205
	SOUS-TOTAL TRANVERSE			10	10 022
	dont coûts externes				4 940
	DIF	divers		1	816
	dont coûts externes				410
	TOTAL			11	10 838
	dont coûts externes				5 350

catégorie : encadrement des services exploitation et sûreté / cohésion sociale

Catégorie de personnel	intitulé de la formation	organisme formation	Fréquence / période contractuelle	nombre de salariés	TOTAL Coûts
nouvel AM	Ecole des agents de maîtrise	IKR		3	20 172
nouvel AM	formation à la vérification dont agrément	IKR		6	16 467
tout AM	accompagner des personnes traumatisées	psychothérapeute		8	5 274
responsable de groupe	manager la diversité	IKR		2	2 966
tout AM	communication écrite et orale	IKR		6	5 636
responsable de groupe	conduite de réunions	IKR		1	1 483
tout AM	FCO	IKR	tous les 5 ans	8	12 697
AM concernés	recyclage SST	AIST 21	tous les ans	4	1 420
	SOUS-TOTAL BUS			38	66 115
	dont coûts externes				34 732
tout AM	recyclage conduite tramway	interne	tous les ans	31	7 552
	SOUS-TOTAL TRAMWAY			31	7 552
	dont coûts externes				388
	DIF	divers externe		3	2 400
	dont coûts externes				1 230
	TOTAL			72	76 087
	dont coûts externes				36 350

Plan de formation - année 2013

Catégorie : Personnel au contact de la clientèle (AVSR, ADM et Hôtesse Espace-Bus)

Catégorie de personnel	intitulé de la formation	organisme formation	Fréquence / période contractuelle	nombre de salariés	TOTAL Coûts
AVSR	perfectionnement à la vérification	IKR		25	15 113
AVSR	qualité de service	IKR		5	1 786
ADM	qualité de service	IKR		3	943
Espace Bus	Développement de la relation commerciale	IKR		2	2 030
AVSR	recyclage SST	AIST 21	tous les ans	1	63
	SOUS-TOTAL TRANSVERSE			36	19 934
	dont coûts externes				9 589
	DIF	divers		5	3 286
	dont coûts externes				2 050
	TOTAL			41	23 220
					11 639

Catégorie : marketing, comptable, administratif, RH et Informatique

Catégorie de personnel	intitulé de la formation	organisme formation	Fréquence / période contractuelle	nombre de salariés	TOTAL Coûts
	TOTAL			29	34 817
					12 040

TOTAL PLAN DE FORMATION 2013

				nombre de salariés	TOTAL Coûts
TOTAL BUS				275	324 476
dont coûts externes					144 777
TOTAL TRAMWAY				294	631 650
dont coûts externes					62 352
TOTAL TRANSVERSE dont DIF				156	117 219
dont coûts externes					59 779
TOTAL ANNEE 2013				725	1 073 345
dont coûts externes					266 908

Plan de formation - année 2014

Catégorie : conducteurs

Catégorie de personnel	intitulé de la formation	organisme formation	Fréquence / période contractuelle	nombre de salariés	TOTAL Coûts
conducteurs	formation nouveaux embauchés en 0,9% base 222 h	interne et IKR		5	28 042
conducteurs	formation nouveaux embauchés en CP base 222 h	IKR		5	33 921
conducteurs	form. initiale partiellement prise en charge sous stage	interne et IKR		10	22 925
SOUS-TOTAL FORMATION INITIALE BUS				20	84 888
conducteurs	FCO	IKR	tous les 5 ans	152	212 824
conducteurs	Gestion du stress et des conflits	IKR		36	43 923
conducteurs	amélioration continue en conduite	IKR		18	14 221
conducteurs	qualité de service	IKR		110	38 504
SOUS-TOTAL BUS dont coûts externes				336	394 361 172 529
conducteurs	formation conduite tramway	interne		32	139 542
conducteurs	formation habilitation	interne		32	12 677
conducteurs	recyclage	interne	tous les 18 mois	240	50 413
SOUS-TOTAL TRAMWAY dont coûts externes				304	202 631 11 400
Conducteurs	DIF	externes		65	41 278
					26 650
TOTAL dont coûts externes				705	638 270 210 578

Catégorie : personnel de maintenance bus (ouvriers, techniciens et chefs d'équipes)

Catégorie de personnel	intitulé de la formation	organisme formation	Fréquence / période contractuelle	nombre de salariés	TOTAL Coûts
ouvriers et techniciens personnes concernées	formation perfectionnement bus et équipements	constructeurs		10	9 949
personnes concernées	SST recyclage	AIST 21	tous les ans	4	1 190
apprenti maintenance bus	BAC PRO MAVI	AFT		1	7 810
SOUS-TOTAL BUS dont coûts externes				15	18 949 8 562
maintenance bus	DIF	divers		4	2 630
					1 640
TOTAL dont coûts externes				19	21 579 10 202

Plan de formation - année 2014

Catégorie : personnel maintenance Installations Fixes (ouvriers, techniciens et chefs d'équipe)

Catégorie de personnel	intitulé de la formation	organisme formation	Fréquence / période contractuelle	nombre de salariés	TOTAL Coûts
ouvriers IF	formation perfectionnement techniques	constructeurs ou autres		2	2 310
techniciens IF	formation perfectionnement techniques	constructeurs ou autres		2	2 311
chef équipes IF	formation perfectionnement techniques	constructeurs ou autres		2	2 430
maintenance IF	SST recyclage	AIST21	tous les ans	3	955
chef équipes IF	Gestion des situations managériales difficiles	IKR		1	1 697
	SOUS-TOTAL TRAMWAY			10	9 703
	dont coûts externes				6 000
	DIF	divers		3	1 972
	dont coûts externes				1 230
	TOTAL			13	11 674
	dont coûts externes				7 230

Catégorie : personnel maintenance matériel roulant tramway (ouvriers, techniciens et chefs d'équipe)

Catégorie de personnel	intitulé de la formation	organisme formation	Fréquence / période contractuelle	nombre de salariés	TOTAL Coûts
embauches de 2014	Découverte tramway	interne		2	3 977
embauches de 2014	parcours initial	constructeurs		2	23 719
tous	recyclage conduite	interne	tous les ans	9	2 049
ouvriers ou techniciens	formation habilitation électrique	Pourrier ou autres	tous les 3 ans	2	1 665
ouvriers ou techniciens	CACES R389 (autoporté)	AFT ou APAVE	tous les 5 ans	4	4 929
ouvriers ou techniciens	Permis C et EC	AFT / DEVOSGE		2	11 098
personnes concernées	SST recyclage	AIST21	tous les ans	2	632
chefs d'équipe	Management opérationnel terrain	IKR		1	1 879
chefs d'équipe	Gestion des situations managériales difficiles	IKR		1	1 409
	SOUS-TOTAL TRAMWAY			25	51 358
	dont coûts externes				17 318
	DIF	divers		2	1 315
	dont coûts externes				820
	TOTAL			27	52 672
					18 138

Plan de formation - année 2014

catégorie : supports maintenance (GMAO et magasin)

Catégorie de personnel	intitulé de la formation	organisme formation	Fréquence / période contractuelle	nombre de salariés	TOTAL Coûts
	SST recyclage	AIST21	tous les ans	1	310
	SOUS-TOTAL TRANSVERSE dont coûts externes			1	310 63
	DIF dont coûts externes	divers		0	0 0
	TOTAL dont coûts externes				310 63

catégorie : encadrement des services exploitation et sûreté / cohésion sociale

Catégorie de personnel	intitulé de la formation	organisme formation	Fréquence / période contractuelle	nombre de salariés	TOTAL Coûts
nouvel AM	Ecole des agents de maîtrise	IK		3	20 172
responsable de groupe	management opérationnel terrain	IKR		3	5 636
tout AM	communication écrite et orale	IKR		6	5 636
responsable de groupe	Basique de la gestion sociale	IKR		6	5 636
tout AM	FCO	IKR	tous les 5 ans	16	25 394
AM concernés	recyclage SST	AIST 21	tous les ans	4	1 420
	SOUS-TOTAL BUS dont coûts externes			38	63 892 31 339
tout AM	recyclage conduite tramway	interne	tous les ans	31	7 561
régulateurs	recyclage régulation tramway	interne	tous les 2 ans	16	12 649
	SOUS-TOTAL TRAMWAY dont coûts externes			47	20 210 788
	DIF dont coûts externes	divers externe		3	2 400 1 230
	TOTAL dont coûts externes			88	86 502 33 357

Plan de formation - année 2014

catégorie : Personnel au contact de la clientèle (AVSR, ADM et Hôtesse(s) Espace-Bus)

Catégorie de personnel	intitulé de la formation	organisme formation	Fréquence / période contractuelle	nombre de salariés	TOTAL Coûts
AVSR	formation à la vérification dont agrément	IKR	tous les 5 ans	2	5 289
AVSR	FCO	IKR		8	11 490
ADM	formation initiale métier d'ADM	IKR		3	10 829
ADM	TP CTRIV	AFT-IFTIM		3	37 014
AVSR	qualité de service	IKR		5	1 786
ADM	qualité de service	IKR		3	943
Espace Bus	Développement de la relation commerciale	IKR	tous les ans	2	2 030
	recyclage SST	AIST 21		1	63
	SOUS-TOTAL TRANVERSE			27	69 444
	dont coûts externes				29 298
	DIF	divers		5	3 286
	dont coûts externes				2 050
	TOTAL			32	72 729
	dont coûts externes				31 348

catégorie : marketing, comptable, administratif, RH et informatique

Catégorie de personnel	intitulé de la formation	organisme formation	Fréquence / période contractuelle	nombre de salariés	TOTAL Coûts
	TOTAL			24	32 916
					14 762

TOTAL PLAN DE FORMATION 2014

				nombre de salariés	TOTAL Coûts
TOTAL BUS				389	477 202
dont coûts externes					212 430
TOTAL TRAMWAY				386	283 901
dont coûts externes					35 506
TOTAL TRANVERSE dont DIF				134	155 550
dont coûts externes					77 743
TOTAL année 2014				909	916 653
dont coûts externes					326 679

Gamme tarifaire et conditions d'utilisation des titres
à compter du 01.07.2010

Annexe 4 de l'avenant N° 1
(Annexe 1.1.2 de la convention)

TOUT-PUBLIC		Au 1er juillet 2010	Conditions d'utilisation
Tickets			
PASS 1 heure	1,00 €		Valable 1 heure, y compris la correspondance A oblitérer dès la montée à bord
PASS 24 heures	3,40 €		Valable 24 heures à compter de l'heure d'oblitération A oblitérer dès la montée à bord
Carte 10 voyages	8,50 €		Valable pour 10 déplacements d'une heure, y compris la correspondance A oblitérer dès la montée à bord
Billets de groupe 10 à 20 personnes 21 à 35 personnes	8,70 € 15,00 €		Valable 1 heure, y compris la correspondance A oblitérer dès la montée à bord
Titre Journée Dijon-Beaunçon Faciliter TER Franche Comté + Ginko + Divia	28,00€ à 35,00 € en carnet de 10 (part Divia 3,40 €)		Valable pour un aller-retour en TER dans la journée avec libre-circulation sur les réseaux Ginko et Divia date du jour d'utilisation inscrite par le client sur le titre
Abonnements			
Au 1er juillet 2010			
Conditions d'utilisation			
PASS DIVIA Annuel	352,00 €		Voyages à volonté sur l'ensemble du réseau Divia du 1er au dernier jour de l'année calendaire Carte nominative avec n°, photo, nom et adresse du détenteur Le n° d'abonné doit être reporté sur le coupon annuel
PASS DIVIA Mensuel	32,00 €		Voyages à volonté sur l'ensemble du réseau Divia du 1er au dernier jour du mois Carte nominative avec n°, photo, nom et adresse du détenteur Le n° d'abonné doit être reporté chaque mois sur le coupon mensuel
PASS DIVIA Hebdo	9,80 €		Voyages à volonté sur l'ensemble du réseau pendant 7 jours consécutifs (y compris dimanche et jour férié) à compter de la date d'oblitération - A oblitérer dès la montée à bord Le nom doit être indiqué sur la carte hebdomadaire
Carte Hebdo Connivence Cars Transco + Bus Divia	selon la destination (part Divia 8,30 €)		Voyages à volonté sur les réseaux Divia et Transco pendant 7 jours consécutifs (y compris dimanche et jour férié) à compter de la date de validation inscrite sur le titre
Carte Annuelle Bourgoigne Fréquence ** / Faciliter Franche Comté TER Bourgogne/Franche Comté + Divia	selon la destination (part Divia 28,00 € par mois)		Un seul titre de transport pour voyager à volonté durant 1 an sur l'ensemble du réseau Divia et sur le trajet SNCF choisi sur le réseau TER
Carte Mensuelle TER Bourgogne / Franche Comté + Divia	selon la destination (part Divia 28,00 €)		Un seul titre de transport pour voyager à volonté du 1er au dernier jour du mois sur l'ensemble du réseau Divia et sur le trajet SNCF choisi sur le réseau TER
Carte Hebdomadaire Bourgoigne Fréquence ** / Faciliter Franche Comté TER Bourgogne / Franche Comté + Divia	selon la destination (part Divia 8,60 €)		Un seul titre de transport pour voyager à volonté durant 7 jours consécutifs sur l'ensemble du réseau Divia et sur le trajet SNCF choisi sur le réseau TER

	Au 1er Juillet 2010	Conditions d'utilisation	Ayants droits
Tickets			
PASS 1h - CMU	0,50 €	Valable 1 heure, y compris la correspondance, accompagné de la carte CMU délivrée par Divia - A oblitérer dès la montée à bord Le numéro de carte d'ayant droit doit être reporté sur le ticket	Bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle (CMU) Une carte d'ayant droit Divia est établie pour la période de validité indiquée sur le justificatif de la CPAM (carte nominative avec photo, n° d'ayant droit, date de validité, nom et adresse du détenteur)
Carte 10 voyages - CMU	4,25 €	Valable pour 10 déplacements d'une heure, y compris la correspondance, accompagnée de la carte CMU délivrée par Divia A oblitérer dès la montée à bord - Le numéro de carte d'ayant droit doit être reporté sur la carte 10 voyages	Bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle (CMU) Une carte d'ayant droit Divia est établie pour la période de validité indiquée sur le justificatif de la CPAM (carte nominative avec photo, n° d'ayant droit, date de validité, nom et adresse du détenteur)
Carte 10 voyages - tarif réduit	5,70 €	Valable pour 10 déplacements d'une heure, y compris la correspondance - A oblitérer dès la montée à bord	Détenteurs de la carte famille nombreuse Divia ou Sncf Détenteurs de la carte Mutilés de guerre
Carte 10 voyages - ACCES	Gratuite (Dotation de 5 cartes par mois)	Valable pour 10 déplacements d'une heure, y compris la correspondance, accompagnée de la carte délivrée par Divia A oblitérer dès la montée à bord - Le numéro de carte d'ayant droit doit être reporté sur la carte 10 voyages	Demandeurs d'emploi sur justificatif des ASEDEC (Exemplaire loi de finance) Carte d'ayant droit établie à l'agence commerciale Divia (carte nominative avec photo, n° d'ayant droit, date de validité, nom et adresse du détenteur)
Carte 10 voyages - AMI	Gratuite (Dotation de 6 cartes par trimestre)	Valable pour 10 déplacements d'une heure, y compris la correspondance, accompagnée de la carte délivrée par Divia A oblitérer dès la montée à bord - Le numéro de carte d'ayant droit doit être reporté sur la carte 10 voyages	Personnes âgées de plus de 65 ans sous condition de ressources Anciens combattants de plus de 65 ans Aveugles et leurs accompagnateurs
Chèqueur DiviAccès - 20 trajets (tarif doublé au delà de 2 cartes par mois pour les utilisateurs réguliers et 1 par mois pour les occasionnels)	20,00 €	Valable pour 20 trajets (20 chèques), accompagné de la carte d'ayant droit DiviAccès en cours de validité - Chèque à remettre au conducteur dès la montée à bord	Carte ayant droit établie par le Grand Dijon (carte nominative avec photo, nom et adresse du détenteur)
Chèqueur DiviAccès - 20 trajets Couverture Maladie Universelle (tarif doublé au delà de 2 cartes par mois pour les utilisateurs réguliers et 1 par mois pour les occasionnels)	10,00 €	Valable pour 20 trajets (20 chèques), accompagné de la carte d'ayant droit DiviAccès en cours de validité et de la carte CMU délivrée par Divia - Chèque à remettre au conducteur dès la montée à bord	Titulaires d'une carte DiviAccès, délivrée à titre temporaire ou définitif par la Commission d'Admission du Grand Dijon (carte nominative avec photo, nom et adresse du détenteur). Ce titre est aussi utilisable par l'accompagnateur. Titulaires d'une carte DiviAccès, délivrée à titre temporaire ou définitif par la Commission d'Admission du Grand Dijon (carte nominative avec photo, nom et adresse du détenteur). Ce titre est aussi utilisable par l'accompagnateur.

TARIFS REDUITS ET GRATUITS

	Au 1er juillet 2010	Conditions d'utilisation	Avants droits
Abonnements			
PASS 18/25 Annuel 11 +1	264,00 €	Voyages à volonté sur l'ensemble du réseau Divia du 1er septembre au 31 août Carte nominative avec n°, photo, nom et adresse du détenteur Le numéro d'abonné doit être reporté sur le coupon annuel	Etre âgé de moins de 26 ans sur justificatif (carte d'identité ou passeport)
PASS 18/25 Annuel 8 +1	192,00 €	Voyages à volonté sur l'ensemble du réseau Divia du 1er au dernier jour du mois du 1er octobre au 30 juin (9 mois) Carte nominative avec n°, photo, nom et adresse du détenteur Le numéro d'abonné doit être reporté sur le coupon annuel	Etre âgé de moins de 26 ans sur justificatif (carte d'identité ou passeport)
PASS 18/25 Mensuel	24,00 €	Voyages à volonté sur l'ensemble du réseau Divia du 1er au dernier jour du mois Carte nominative avec n°, photo, nom et adresse du détenteur Le numéro d'abonné doit être reporté sur le coupon mensuel	Etre âgé de moins de 26 ans sur justificatif (carte d'identité ou passeport)
PASS 5/17 Annuel 10-2	80,00 €	Voyages à volonté sur l'ensemble du réseau Divia du 1er septembre au 31 août Carte nominative avec n°, photo, nom et adresse du détenteur Le numéro d'abonné doit être reporté sur le coupon annuel	Etre âgé de moins de 18 ans et domicilié dans l'Agglomération Dijonnaise sur justificatifs (carte d'identité ou passeport et justificatif de domicile)
PASS 5/17 Annuel 12 Mois	Gratuit pour l'utilisateur	Voyages à volonté sur l'ensemble du réseau Divia du 1er septembre au 31 août Carte nominative avec n°, photo, nom et adresse du détenteur Le numéro d'abonné doit être reporté sur le coupon annuel	Etre âgé de moins de 18 ans, domicilié dans l'Agglomération Dijonnaise et issu d'une famille dont le QF est inférieur à 900
PASS 5/17 Mensuel	8,00 €	Voyages à volonté sur l'ensemble du réseau Divia du 1er au dernier jour du mois Carte nominative avec n°, photo, nom et adresse du détenteur Le numéro d'abonné doit être reporté sur le coupon mensuel	Etre âgé de moins de 18 ans et domicilié dans l'Agglomération Dijonnaise sur justificatifs (carte d'identité ou passeport et justificatif de domicile)
Carte scolaire CG21 l'abonnement collectif/écrit/en résidents hors Agglomération	Gratuite pour l'utilisateur (facture au CG21 296,90 €)	Un aller-retour par jour scolaire sur l'ensemble du réseau Divia du 2 septembre 2010 au 2 juillet 2011 Carte nominative avec n°, photo, nom et adresse du détenteur	Elèves du secondaire, domiciliés hors agglomération mais scolarisés dans un établissement situé dans l'agglomération ou inversement
PASS CMU Mensuel	16,00 €	Voyages à volonté sur l'ensemble du réseau Divia du 1er au dernier jour du mois Valable accompagnée de la carte CMU délivrée par Divia - Le numéro de carte d'ayant droit doit être reporté sur le coupon mensuel	Bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle (CMU) Une carte d'ayant droit Divia est établie pour la période de validité indiquée sur le justificatif de la CPAM (carte nominative avec photo, n° d'ayant droit, date de validité, nom et adresse du détenteur)
PASS Hebdo - CMU	4,90 €	Voyages à volonté sur l'ensemble du réseau pendant 7 jours consécutifs (y compris dimanche et jour férié) à compter de la date d'obtention - A obtenir dès la montée à bord Valable accompagnée de la carte CMU délivrée par Divia - Le numéro de carte d'ayant droit doit être reporté sur la carte Hebdo	Bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle (CMU) Une carte d'ayant droit Divia est établie pour la période de validité indiquée sur le justificatif de la CPAM (carte nominative avec photo, n° d'ayant droit, date de validité, nom et adresse du détenteur)
Forfait Découverte (en formule 24 h appellation City, Carte intégrée dans un pack. Avantages de l'Office de Tourisme)	1,90 € pour 24 h 3,80 € pour 48h 5,70 € pour 72h	Voyages à volonté 24, 48 ou 72 heures Voyages à volonté du lundi au samedi (jours ouvrés uniquement) du 1er au dernier jour de l'année calendaire	Congressistes Carte nominative achetée par les organisateurs de Congrès (nom, appellation du Congrès et notification des dates) Salaire d'une entreprise ou d'une administration de l'Agglomération Dijonnaise muni d'un justificatif prouvant son appartenance à l'entité concernée
PASS PRO annuel	288,00 €	Voyages à volonté du lundi au samedi (jours ouvrés uniquement) du 1er au dernier jour de l'année calendaire	
Carte Annuelle Bourgoine Fréquence "+", moins de 26 ans / Franche Comté Fréquence "+", moins de 26 ans TER Bourgoigne / Franche Comté + Divia	selon la destination (part Divia 21,00 € par mois)	Un seul titre de transport pour voyager à volonté durant 1 an sur l'ensemble du réseau Divia et sur le trajet SNCF choisi sur le réseau TER	Etre âgé de moins de 26 ans et utiliser les réseaux TER Bourgoigne ou Franche Comté ainsi que le réseau Divia Billet mensuel TER délivré sur justificatif (carte d'identité ou passeport)
Carte Mensuelle Bourgoine Fréquence "+", moins de 26 ans / Franche Comté Fréquence "+", moins de 26 ans TER Bourgoigne / Franche Comté + Divia	selon la destination (part Divia 21,00 € par mois)	Un seul titre de transport pour voyager à volonté du 1er au dernier jour du mois sur l'ensemble du réseau Divia et sur le trajet SNCF choisi sur le réseau TER	Etre âgé de moins de 26 ans et utiliser les réseaux TER Bourgoigne ou Franche Comté ainsi que le réseau Divia Billet mensuel TER délivré sur justificatif (carte d'identité ou passeport)

	Au 1er juillet 2010	Ayants droits
Contrat de location tout public		
DiviaVélo 1 mois	15,00 €	
DiviaVélo 3 mois	30,00 €	
DiviaVélo 6 mois	50,00 €	
DiviaVélo 9 mois	65,00 €	
DiviaVélo 12 mois	80,00 €	
Contrat de location - moins de 26 ans		
DiviaVélo / moins de 26 ans - 1 mois	11,25 €	Etre âgé de moins de 26 ans sur justificatif (carte d'identité ou passeport)
DiviaVélo / moins de 26 ans - 3 mois	22,50 €	Etre âgé de moins de 26 ans sur justificatif (carte d'identité ou passeport)
DiviaVélo / moins de 26 ans - 6 mois	37,50 €	Etre âgé de moins de 26 ans sur justificatif (carte d'identité ou passeport)
DiviaVélo / moins de 26 ans - 9 mois	46,75 €	Etre âgé de moins de 26 ans sur justificatif (carte d'identité ou passeport)
DiviaVélo / moins de 26 ans - 12 mois	60,00 €	Etre âgé de moins de 26 ans sur justificatif (carte d'identité ou passeport)
Contrat de location - abonnés Divia et bénéficiaires de la CMU		
DiviaVélo / demi tarif - 1 mois	7,50 €	Etre détenteur d'une carte d'abonné Divia nominative y compris carte CMU
DiviaVélo / demi tarif - 3 mois	15,00 €	Etre détenteur d'une carte d'abonné Divia nominative y compris carte CMU
DiviaVélo / demi tarif - 6 mois	25,00 €	Etre détenteur d'une carte d'abonné Divia nominative y compris carte CMU
DiviaVélo / demi tarif - 9 mois	32,50 €	Etre détenteur d'une carte d'abonné Divia nominative y compris carte CMU
DiviaVélo / demi tarif - 12 mois	40,00 €	Etre détenteur d'une carte d'abonné Divia nominative y compris carte CMU

RÉGLEMENT D'EXPLOITATION

DU RÉSEAU DIVIA

(Annexe 1.1.1 de la convention)

RÉGLEMENT D'EXPLOITATION

DU RESEAU DIVIA

Le réseau de transport public urbain de voyageurs de l'agglomération dijonnaise est exploité sous le nom commercial "Divia". Le présent règlement d'exploitation concerne l'utilisation de l'ensemble des services de ce réseau (lignes régulières, services sur réservation, etc.) à l'exception du service de transport de personnes à mobilité réduite exploité sous l'appellation "DiviAccès" qui bénéficie de son propre règlement.

▫ ARRÊTS

Les points d'arrêt sont signalés la plus souvent par des abribus ou des poteaux d'arrêt, parfois par des plaques fixées sur des mobiliers urbains.

Tous les arrêts d'autobus sont facultatifs.

Les voyageurs désirant monter dans un autobus doivent se présenter au point d'arrêt et faire un signe de la main au conducteur.

Les voyageurs sont autorisés à monter dans l'autobus par toutes les portes et ne doivent pas tenter de monter au moment de la fermeture des portes.

▫ MONTÉE ET DESCENTE DES VOYAGEURS

Les voyageurs désirant descendre à un arrêt déterminé doivent signaler leur intention en appuyant avant cet arrêt sur un des boutons « arrêt demandé » situés dans l'autobus et s'approcher le plus possible de la porte de descente. La descente des voyageurs est interdite par la porte avant des autobus, sauf pour les personnes à mobilité réduite.

La montée s'effectue par toutes les portes du bus. La descente ou la montée entre deux arrêts est interdite. Il est interdit de perturber le fonctionnement des portes en forçant leur ouverture ou en restant volontairement sur la dernière marche.

▫ TITRE DE TRANSPORT

Les voyageurs doivent se munir des titres de transports correspondant à leur catégorie et à la nature du service qu'ils utilisent.

Tout voyageur doit acquitter en montant dans l'autobus le prix intégral de son voyage :

- soit en achetant auprès du conducteur-receveur un ticket et en le validant immédiatement
- soit en oblitérant lui-même les tickets ou cartes vendus dans l'un des points de vente Divia ou sur www.divia.fr
- soit en utilisant un titre à vue

Pour être valables lors du déplacement, les tickets et cartes doivent être validés à la première montée. Le voyageur valide son ticket au moyen des valideurs embarqués lors de son accès à bord. Si le valideur ne fonctionne pas, le voyageur doit le signaler au conducteur.

Les voyageurs qui achètent leur ticket en montant dans l'autobus sont tenus de faire l'appoint.

Les cartes d'abonnements doivent être accompagnées du coupon du mois en cours. Le numéro de la carte d'abonnement doit être impérativement porté sur le coupon (les voyageurs doivent être en possession des justificatifs requis pour l'utilisation de certains titres de transport).

En cas d'affluence, les voyageurs ne doivent pas entraver la montée, et doivent utiliser les places disponibles à l'arrière du bus.

Les fonctionnaires et agents mandatés par l'Autorité Organisatrice qui participent à l'inspection, au contrôle et à la surveillance du service de transports urbains sont, dans l'exercice de leurs fonctions, transportés gratuitement.

▫ GAMME TARIFAIRE

La gamme tarifaire jointe en annexe fait partie intégrante de ce règlement. Outre les tarifs applicables, elle définit notamment les catégories de titres et leurs ayants droit.

Cette gamme tarifaire est actualisée par simple substitution à chaque changement de tarifs ou autre modification décidés par l'Autorité Organisatrice.

▫ PLACES ASSISES NUMÉROTÉES

Les places numérotées sont réservées en priorité :

- aux mutilés de guerre
- aux aveugles, invalides et infirmes civils et militaires
- aux femmes enceintes
- aux personnes accompagnées d'enfant de moins de 4 ans

Ces réservations de place ne donnent aucun droit de priorité pour l'accès dans l'autobus.

Le transport est gratuit pour les enfants de moins de 5 ans en compagnie d'un accompagnateur muni d'un titre de transport valable. En cas d'affluence, ils doivent voyager sur les genoux de leur accompagnant.

▫ INTERDICTIONS FAITES AUX VOYAGEURS

- Entrer en état de grande malpropreté ou en état d'ébriété dans les autobus, dans les locaux de l'entreprise ou les locaux d'attente, y commettre des actes de nature à troubler l'ordre public ou à entraver le service.
- Tenir dans ces lieux des propos malséants, injurieux ou menaçants
- Solliciter dans ces lieux les voyageurs, vendre ou distribuer des objets, faire de la publicité ou de la propagande
- Détériorer ou souiller le matériel, les pancartes ou les inscriptions de service
- Fumer et cracher dans les véhicules
- Mettre un obstacle à la fermeture ou à l'ouverture des portes
- Actionner abusivement les dispositifs de secours
- Utiliser un lecteur audio (baladeur, MP3...) avec un niveau sonore pouvant gêner la compréhension des informations ou le confort des voyageurs

▫ SÉCURITÉ

Les voyageurs doivent dégager les portes et l'avant de l'autobus. Ils doivent se tenir aux barres et poignées pour maintenir leur équilibre en cas d'accélération ou de freinage brusque.

Il est strictement interdit de fumer dans les autobus, même en cas d'arrêt prolongé.

Les objets qui par leur forme, leur nature, leur odeur, leur destination peuvent gêner incommoder, effrayer les voyageurs, présenter des dangers ou nuire à la santé sont interdits dans les autobus, notamment armes, bouteilles de gaz, batteries, vitres, téléviseurs, objets ou produits inflammables.

▫ ANIMAUX

Les petits animaux doivent être dans un panier et les petits chiens tenus en laisse dans les bras de leur propriétaire. Ils sont transportés gratuitement.

Les gros chiens ne sont pas autorisés, exception faite des chiens guide d'aveugles qui sont transportés gratuitement.

▫ BAGAGES, POUSETTES, 2 ROUES, PATINS A ROULETTES, VELO PLIANTS

Les voyageurs peuvent monter des bagages dans l'autobus, à condition que ceux-ci soient peu encombrants.

Les landaus et les poussettes sont acceptés sur la plate-forme centrale à condition que le frein soit bloqué et qu'ils soient tenus pendant tout le trajet.

Les 2 roues sont interdits à l'exception des vélos pliables qui pourront être admis, à condition qu'ils soient pliés et rangés dans leur housse. Les patins à roulettes, rollers et les skateboards doivent être obligatoirement tenus à la main.

Il est vivement conseillé aux voyageurs transportant des bagages ou poussettes, d'éviter les heures d'affluence.

▫ CONTRÔLES - INFRACTIONS

Dans ses rapports avec les voyageurs, le personnel du Délégué doit faire preuve de politesse et de courtoisie.

Le Délégué doit faire contrôler fréquemment les titres de transports et faire poursuivre, conformément à la loi et aux règlements, les clients qui voyageraient sans titre de transport ou avec un titre de transport non valable, et qui n'accepteraient pas de s'acquitter des sanctions pécuniaires exigées.

Les infractions sont constatées par les agents assermentés. Les voyageurs sont tenus d'obtempérer aux injonctions des agents du Délégué.

Ces contrôles doivent être exercés non seulement sur les services assurés par le Délégué, mais aussi sur tous les services coordonnés par lui.

Ces prescriptions, ainsi que les amendes encourues, sont rappelées à l'attention des voyageurs par voie d'affiche à l'intérieur des autobus, ainsi qu'aux principaux points de vente que le Délégué exploite directement.

▫ RENSEIGNEMENTS - RÉCLAMATIONS - OBJETS TROUVÉS

Les objets perdus dans l'autobus, et trouvés par le personnel de l'entreprise, pourront être récupérés après avoir pris contact avec le Délégué.

Toute demande de renseignements ou réclamations peut être faite :

- auprès du conducteur-receveur,
- auprès des contrôleurs du Délégué
- par téléphone auprès de la centrale d'information Mobigo!, au 0 800 10 2004
- directement par écrit auprès de l'entreprise ou par courriel
- ou auprès de l'hôtesse à l'agence commerciale

▫ AFFICHAGES

Ces diverses obligations et interdictions sont rappelées par affichage et pictogrammes à l'intérieur des autobus.

**RÈGLEMENT D'EXPLOITATION
DU SERVICE DE VELO EN LOCATION LONGUE DUREE
DIVIAVELO**

RÈGLEMENT D'EXPLOITATION

DU SERVICE DE VELO EN LOCATION LONGUE DUREE

DIVIAVELO

Le service de Vélo en location Longue Durée de l'agglomération dijonnaise est exploité sous le nom commercial "DiviaVélo". Le présent règlement d'exploitation concerne exclusivement l'utilisation de ce service.

1- CONTRAT DE LOCATION DU VELO

La réalisation des tâches attenantes à l'utilisation du service (réalisation des contrats, dépôt des pièces justificatives, dépôt de caution) peut avoir lieu sur les sites suivants :

- Gare SNCF : Espace de Vente Intermodal
- Centre Ville : Agence commerciale Divia
- Campus universitaire : Maison de l'étudiant
auprès des personnels Divia présents ou de l'accueil

Les pièces à fournir pour constituer le dossier de location sont :

- une pièce d'identité,
- un chèque de dépôt de garantie d'un montant variable selon le type de vélo emprunté
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- un justificatif d'abonnement Divia pour bénéficier de la réduction associée

La location est payable à la signature du contrat.

Suite à la constitution du dossier, un bon est transmis au futur utilisateur, lequel permet de retirer le vélo dans l'un des points de retrait mentionné ci-après.

2- VELOSTATIONS / LIEUX DE RETRAIT DU VELO

Trois points de retrait de vélo (vélostations) sont proposés sur la commune de Dijon :

- A la Gare SNCF : Vélostation
- En Centre Ville : "La Bécane à Jules" situé 17 rue de l'île à Dijon
- Campus universitaire : Locaux de l'association "Vélocampus"

Le retrait du vélo ne peut se faire que dans l'une de ces vélostations, aux horaires affichés dans le point de retrait, après constitution d'un dossier auprès d'un des points mentionnés au paragraphe 1.

Le retrait du vélo s'effectue contre présentation d'un bon de retrait (mentionné au paragraphe 1) et d'une carte d'identité. Un état des lieux contradictoire sera réalisé. L'EXPLOITANT se réserve le droit de refuser toute demande de location justifiée par l'absence de vélo disponible. Dans ce cas une 'liste d'attente' sera établie. Le vélo remis au titre du contrat de location est celui identifié par un numéro spécifié sur l'état des lieux

3 - LES TARIFS DE LOCATION

La gamme tarifaire ci-après fait partie intégrante de ce règlement. Outre les tarifs applicables, elle définit notamment les catégories de tarifs et leurs ayants droits.

TARIFS	Tarif plein	Tarif - 26 ans -25%	Tarif Abonnés Divia et CMU -50%
1 mois	15,00 €	11,25 €	7,50 €
3 mois	30,00 €	22,50 €	15,00 €
6 mois	50,00 €	37,50 €	25,00 €
9 mois	65,00 €	48,75 €	32,50 €
12 mois	80,00 €	60,00 €	40,00 €

Cette gamme tarifaire est actualisée par simple substitution à chaque changement de tarifs au 1^{er} juillet, chaque année. Elle sera complétée en cas de mise en location de vélos pliants ou électriques. Le prix de la location ne comprend pas d'assurance vol ou dégradation du vélo.

4 - VELO / ACCESSOIRES

Dans un premier temps, un seul type de vélo est proposé à la location soit un modèle de ville "classique" par exemple de marque "Lapierre" Sit and Go, modèle "Pearl". Chaque vélo est équipé d'un panier fixe à l'avant, d'une béquille, et d'un antivol.

Un Antivol 'U' sera mis à disposition avec chaque vélo - et selon les mêmes modalités que le vélo - afin d'attacher de manière sécurisée le vélo à un point fixe (arceau...). D'autres accessoires (ex siège bébé...) pourront être proposés par L'EXPLOITANT.

5 - UTILISATION DU SERVICE DIVIAVELO

Le service est utilisable par toute personne dotée du contrat d'abonnement adapté.

Le contrat de location est conclu intuitu personae. Il s'adresse à une personne physique majeure. Le contrat de location est strictement personnel. Il n'est, par conséquent, ni cessible, ni transmissible. LE CLIENT ne peut souscrire qu'un seul contrat de location et ne peut louer qu'un seul vélo en même temps.

LE CLIENT sera responsable de souscrire une assurance responsabilité civile individuelle couvrant sa responsabilité civile pour l'usage du vélo tant vis-à-vis de lui-même que des tiers.

LE CLIENT s'engage à conduire prudemment et à respecter le Code de la Route. Il sera tenu personnellement responsable en cas de vol ou de bris quel que soit l'auteur du dommage. Quelques règles sont à respecter :

- Ne pas utiliser le vélo en dehors des espaces prévus à cet effet
- N'emprunter que des voiries adaptées
- Ne pas transporter d'autres personnes sur le vélo
- Assurer la sécurité et la non dégradation du vélo

Lors de chaque période d'inutilisation du vélo, LE CLIENT s'engage à systématiquement attacher le cadre de son vélo à un support fixe (type barrière...) avec l'antivol en 'U' adapté fourni avec le vélo.

Le port du casque est vivement recommandé.

Les responsabilités de l'EXPLOITANT sont expressément dégagées en cas d'inobservation de ces prescriptions. Toute dégradation du matériel entraînera des sanctions, notamment les réparations au frais de l'utilisateur ou l'encaissement de la caution.

6 - REPARATIONS / ENTRETIEN DU VELO

LE CLIENT s'engage à restituer le vélo en bon état de fonctionnement. Seule l'usure normale du vélo est prise en charge par L'EXPLOITANT du service DIVIAVELO.

Bien qu'une révision soit offerte par l'EXPLOITANT tous les 6 mois, à une date donnée, l'entretien du vélo est à la charge du CLIENT durant toute la durée du contrat. L'entretien et les réparations devront être effectuées dans les 'règles de l'art' en particulier ce qui concerne le changement de pièces. LE CLIENT est libre d'effectuer l'entretien lui-même ou de s'adresser à un vélociste, association ...

A titre d'exemples, l'entretien et les petites réparations, peuvent être réalisées auprès de :

- Atelier "Vélocampus" sur le site du Campus Universitaire
- Association "La Bécane à Jules"
- Atelier Vélostation situé sur le site de la Gare SNCF Dijon Ville

En ce qui concerne les réparations de plus grande ampleur, "La Bécane à Jules" est habilité à réaliser ce type d'opération.

Pendant la période de location, LE CLIENT pourra s'adresser au point de location pour obtenir tout conseil d'entretien et contrôle technique du vélo.

En cas de retour d'un vélo présentant des signes d'usure anormale - l'état des lieux contradictoire faisant foi -, les pièces défectueuses ainsi que la main d'oeuvre seront facturées au CLIENT. En cas de détérioration, de son fait ou non, LE CLIENT s'engage à régler à L'EXPLOITANT les frais de remise en état du vélo.

Les tarifs des prestations facturées sont affichés dans le point de retrait des vélos. Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au moment de la réalisation des travaux. En cas de non-paiement des frais de remise en état, ces derniers seront déduits de la caution.

LE CLIENT ne pourra réclamer de dommages et intérêts pour trouble de jouissance ou immobilisation du vélo dans le cas de réparations dues à une mauvaise utilisation du vélo ou au non respect des dates de révisions.

7 - PROLONGATION / RESILIATION DE CONTRAT

Au terme du contrat, LE CLIENT peut choisir de prolonger ce dernier sans dépasser une durée maximum de location de 1 an.

Au bout de 1 an de location, une période de carence de 2 mois sera observée avant tout nouveau contrat de location.

LE CLIENT peut à tout moment résilier son contrat de location. Dans ce cas le tarif sera recalculé sur la base de la périodicité inférieure.

8 - DEPOT DE GARANTIE

Lors de la signature du contrat, il est demandé au CLIENT un dépôt de garantie sous forme de chèque bancaire. Son montant varie en fonction du type de vélo. Il est de 200€ pour les vélos de ville.

La dépôt de garantie n'est pas encaissé lors de la signature du contrat mais peut l'être dans les cas suivants pour régler :

- soit des impayés,
- soit des réparations (pièces et main d'oeuvre) liées à une dégradation anormale du vélo et non réglées,
- soit des frais de remplacement d'un vélo en cas de vol ou de disparition.

ou en cas de non restitution du vélo à la date prévue.

L'EXPLOITANT exercera toute poursuite utile.

Cette caution est rendu au CLIENT au plus tard dans le mois suivant la restitution du vélo et de l'ensemble des accessoires y compris les antivols U et panier 'en bon état'.

9 - RETOUR DU VELO

Le retour des vélos s'effectue dans l'un des points de retrait. Le retour du vélo et de ses accessoires doit être réalisé au plus tard le dernier jour ouvré de la période de location. La non restitution du vélo à la date prévue expose LE CLIENT au dépôt d'une plainte pénale pour vol et encaissement de la caution.

La remise du vélo par un tiers au nom du CLIENT ne saura dégager ce dernier de ses responsabilités.

10 - RENSEIGNEMENTS - RECLAMATIONS

Toute demande de renseignements ou réclamations peut être faite :

- par téléphone auprès de la centrale d'information Mobigo!, au 0 800 10 2004 ;
- directement par écrit auprès de l'entreprise ou par courriel ;
- ou auprès de l'hôtesse à l'agence commerciale ;

11- PERTE - VOL

LE CLIENT s'engage à déclarer à L'EXPLOITANT immédiatement tout accident, perte, vol ou destruction du vélo ou accessoires mis à disposition.

En cas de vol, une déclaration auprès des services de police est obligatoire.

Le montant de la réparation sera évalué par L'EXPLOITANT et facturé au CLIENT immédiatement. À défaut, L'EXPLOITANT se réserve le droit d'encaisser l'intégralité du dépôt de garantie.

En cas de non restitution du vélo à la date prévue de retour, L'EXPLOITANT encaissera l'intégralité du dépôt de garantie.

Annexe 6 de l'avenant 1

Annule et remplace l'annexe 1.3.1 de la convention

Consistance des services - Réseau 2010

De juillet 2010 jusqu'à la mise en service du réseau Bus + Tramway

Ligne	Amplitude*	Nombre des clients (sens confondus) et fréquence indicative aux heures de pointe							Principaux lieux desservis
		Période Scolaire			Période Été				
		Semaine	Dim&JF	Samedi	Semaine	Dim&JF	Samedi	Dim&JF	
Lignes 1 De Place Dubois à QUETIGNY/CHEVIGNY	6h00 à 0h30	334	89	216	327	89	223	87	Pl. Dubois - Av de la 1ère Armée - Pl. Darcy - Rue de la Liberté - Rue Rameau - Rue Vaillant - Pl. St. Michel - Rue Buffon/Saumaise - Rue Ch de l'Hôpital - Rue Sully - Av de l'Université 1 - Av du Château - Rue Ronde - Av du 19 Mars 1962 - Bd de l'Europe 2 - Av de Bourgogne - Av de la Visitation - Route de Dijon - Av de la République - Rue J. Fallaich - Rue J. Briet
	4' à 5'	7,5' à 10'	7,5' à 10'	5'	20'	7,5' à 10'	7,5' à 10'	20'	
Lignes 2 De Toison d'Or/Zénith à MARSANNAY	6h00 à 0h30	255	72	192	206	72	164	77	Pl. Maine de Bourgogne - Av de Langres - Av du Drapeau - Rue Sambin/Cours Fleury - Rue Devosge - Rue du Temple - Rue Condorcet/Château - Rue Condorcet/Monga - Pl. du 1er Mai - Av. Jean Jaurès - Rue de Chenôve - Rue M. Guillot - Rue de Marsannay - Av du 14 Juillet - Av Roland Carraz - Rond Point Rougnel/ Route de Beaune
	6'	8' à 10'	8' à 10'	8'	10' à 12'	10' à 12'	10' à 12'	18'	
Lignes 3 De Fontaine d'Ouche à Epirey Cap Nord	6h00 à 0h30	199	77	177	199	77	146	77	Bd G. Bachelard - Av E. Belin - Av du Lac - Av des Champs Perdrix - Bd Chanoine Kr. - Av Albert 1er - Bd Sévigné - Pl. Darcy - Rue de la Liberté - Rue Rameau - Rue Vaillant - Pl. St. Michel - Rue Buffon/Saumaise - Rue Ch de l'Hôpital - Rue de Mirandé - Bd Voltaire - Pl. du 30 octobre - Rue de Gray/Davoust - Bd de Verdun - Pl. Jean Bouhey - Bd de Champagne - Av R. Poincaré - Bd des M de la Résistance - Av des Grésilles - Pl. des Savoires - Av Champollion - Av de Dallas - Rue de Cracovie
	8'	10'	10'	8'	12' à 15'	12' à 15'	12'	18'	
Lignes 4 DE CHENOVE ZI à FONTAINE/FONTAINE Centre Commercial	6h00 à 0h30	206	71	126	182	71	125	70	Rue de Longvic - Rue R. Salengro - Bd E. Branly - Bd M de Latre de Tassigny - Rue L de Vinci - Rue du Pommard - Rue A. Richet - Bd E. Fyot - Bd des Bourgoches - Av G. Eiffel - Av de l'Ouche - Rue du Pdg Raines - Rue Monge/Condorcet - Rue Godrans/Château - Rue du Temple - Bd de Brosses / Rue Audra - Pl. Dubois - Rue Callenier - Rue C. Hoin - Bd des Allobroges - Rue de Dijon - Rue du Gl de Gaulle - Rue du Clos Guillaume - Rue des Félicités (Rue du Stade - Rue Bourgoin - Rue de Cortois - Rue Bourgoin)
	8'	15'	20'	10'	20' à 15'	20' à 15'	15'	20'	
Lignes 5 De Talant à Campus	6h00 à 0h30	315	80	177	211	80	174	82	Rue des Rézéssys - Av du Mail - Bd de Trojes - Av V. Hugo - Av de la 1ère Armée - Pl. Darcy - Rue de la Liberté - Rue Rameau - Pl. du Théâtre - Rue Chabot Chamy - Pl. Wilson - Rue d'Auxonne - Bd de l'Université - Bd du Dr Petitjean - Av du XXIème siècle
	4 à 8'	10' à 12'	30'	10' à 12'	8'	30'	10' à 12'	30'	
Lignes 6 De LONGVIC à Toison d'Or/Zénith	6h00 à 0h30	176	49	112	162	49	112	50	Rue du Bief du Moulin - Rue A. Thibaut - Route de Dijon - Cours du Parc - Cours du Gal de Gaulle - Pl. Wilson - Rue Chabot Chamy - Pl. du Théâtre - Rue Vaillant - Pl. St. Michel - Rue de Buffon/Saumaise - Rue Ch de l'Hôpital - Rue de Mirandé - Bd Voltaire - Pl. du 30 octobre - Rue de Gray/Davoust - Bd de Verdun - Pl. Jean Bouhey - Bd de la Marme - Av A. Briand - Pl. G. Giraud - Pl. A. Theunet - Rue Fénelon - Rue C. Quantin - Av de Stalingrad - Av FD Roosevelt - Pl. Granville - Bd W. Churchill
	10'	15' à 20'	15' à 20'	10'	15' à 20'	15' à 20'	15' à 20'	32'	
Corol De TALANT à Fontaine d'Ouche	6h00 à 21h00	125	-	70	125	-	57	-	Rue de la Citadelle - Av. du Mail - Av. du Gal Canzio - Rue du Grand Puits - Rue de Bellevue - Rue des Fossiles - Rue de la Liberté - Bd des Cormiers - Bd F. Pompon - Bd des Allobroges - Bd Mal Gallien - Bd Pascal - Bd des Martyrs de la Résistance - Av des Grésilles - Pl. des Savoires - Bd Champollion - Rue J. Moulin - Rue Dr Schmitt - Bd de Latre de Tassigny - Bd J. d'Arc - Bd Gabriel - Bd Mansart - Bd R. Schuman - Rue Chevreaux - Rue C. Dumont - Rue Daubenton - Pl. du 1er Mai - Quai N. Rolin - Av G. Eiffel - Bd du Mail Juin - Bd G. Bachelard - Av des Champs Perdrix - Av. du Lac - Av. E. Belin - Bd G. Bachelard
	12'	20' à 30'	20' à 30'	12'	20' à 30'	-	20' à 30'	-	

* Amplitude : heures de passage au centre ville de Dijon sauf pour Corol (Campus)

IMPORTANT : le nombre de trajets indiqués par voyage est pour les lignes dont offre est supérieure à 50 courses à l'heure. 0% pour les lignes dont l'offre est inférieure à 50 courses par jour, leur sens confondus.

Consistance des services - Réseau 2010

De juillet 2010 jusqu'à la mise en service du réseau Bus + Tramway

Ligne	Amplitude *	Période Scolaire		Période Petites Vacances		Période Été		Dim&JF	Principaux lieux desservis
		Semaine	Dim&JF	Semaine	Dim&JF	Semaine	Dim&JF		
City De République à République	7h00 à 20h00	130	-	130	-	130	-	-	Rue du Nord - Rue de la Préfecture - Pl. Notre Dame - Rue des Forges - Pl. F. Rude - Rue de la Liberté - Rue du Dr Maret - Pl. St Bénigne - Rue de la Prévôté - Parvis St Philbert - Rue Danton - Parvis St Jean - Rue Briard - Rue Bernis - Rue de la Manutention - Rue de Trivoli - Rue du Craignot - Rue Ste Anne - Rue V Dumay - Pl. des Cordeliers - Rue de l'École de Droit - Rue Chabot Charmy - Rue des Bons Enfants - Pl. de la Libération - Rue Rameau - Pl. du Théâtre - Rue Lamonnaye - Rue Jeanin - Rue J.J. Rousseau - Rue du Nord
	6h00 à 21h00	165	30	125	30	111	91	28	Rue des Moulins - Rue Cl Debussy - Rue M Ravet - Rue F Chopin - Rue des Moulins - Rue Ch Dumont - Pl. Wilson - Rue Chabot Charmy - Pl. du Théâtre - Rue Ch de l'Hôpital - Rue de Mirande - Bd Voltaire - Bd de Strasbourg - Bd Paul Doumer - Av du C Prat - 1. Route de Gray - Rue de Stuby - Rue Marie de Bourgogne - Rue Ph. le Bon - 2. Rue de la Fleuriée - Rue en Pallière - Rue C March - Rue de la Vigne aux Chênes -
11 De Parc de la Colombière à ST APOLLINAIRE Sud/Val Sully	6h00 à 20h30	86	27	77	27	93	72	28	Rue B. Courtois - Rue de Vélars - Rue A. Rémy - Route de Dijon - Av. du 1er Consul - Av. Albert 1er - Rue des Palmiers - Av. de la 1ère Armée - Pl. Darcy - Rue Audra / Bd De Brosses - Rue du Temple - Rue Château/Godrans - Rue Condorcet/Monge - Rue de l'Hôpital - Rue des Corroyeurs - Rue du Transvaal - Pl. Wilson - Rue d'Auxonne - Bd de Chicago
	6h00 à 20h30	86	20	67	20	86	63	20	Ch. Du Fort de la Motte Giron - Rue de Corcelles - Av. G. Eiffel - Bd des Gorgels - Bd du Chanoine Kr - Av. Albert 1er - Bd de Sévigné - Pl. Darcy - Rue des Palmiers - Bd de l'Ouest - Rue du Réservoir - Bd du Mal Ledere - Rue de la Libération - Bd des Clomiers - Rue des Arandes / P. Loll - Rue des Combottes - Rue J. Bachelier / Rue d'Hauteville - Rue de Dax
14 De MARSANNAY à Parc Technologique	6h00 à 20h30	76	18	68	18	66	55	18	Rue du Château - Rue de la Maladière - Rue des Champbrey - Av M de Salins - Av G Rouprai - Route de Beaune - Av R Carraz - Av J Jaurès - Pl. du 1er Mai - Rue Monge/Condorcet - Rue Godrans/Château - Rue du Temple - Rue Sambin/Cours Fleury - Rue du Gal Fauconnet - Bd M Gallien - Rue de la Charmette - (Rue de Bruges - Rue Vermique) - Rue N de Stadi - Pl. de la France Libre - Av G Touzet du Vigier - Bd A Einstein - Av J Bertin - Rue L de Broglie
	5h45 à 20h30	80	22	68	22	70	70	20	Grande Rue - Rue de la Tourelle - Rue de la Rente Logerot - Rue du Vignery - Rue des Vignes Dardelain - Rue de la Rente Logerot - Bd B. Palissy - Rue de Longvic - Rue A. Becquerel - Rue A. Briaud - Av. R. Carraz - Av. J. Jaurès - Bd des Bourroches - Av. G. Eiffel - Rue de Corcelles - Ch. de la Rente de Giron
16 De NEUILLY à Ste Anne	6h00 à 20h30	85	14	71	14	72	60	14	Rue de l'Église - Rue de Dijon - Route Départementale 109 - Route de Chevigny - Rue de l'Alge aux Mouches - Rue du Stade - Rue de l'Église - Route de Chevigny - Rue Coubertin - Rue Sully - Rue J Mazen - Rue P Gaffarel - Bd M de Latre de Tassigny - Bd de Strasbourg - Pl. du 30 Octobre - Bd Voltaire - Rue de Mirande - Rue Ch de l'Hôpital - Rue Saumaise/Buffon - Pl. St Michel - Rue Mailland - Rue Chabot Charmy - Pl. Wilson - Rue du Transvaal - Rue du Petit Cîteaux - Bd du Castel - Bd J Kennedy - Bd Maillard - Bd des Bourroches - Rue du Chapibre/Bd E. Fyot - Rue A.A. Cournot - Rue de Montrachet - Av G Eiffel - Rue de Corcelles - Rue de la Fontaine Ste Anne - Rue St Vincent de Paul
	6h30 à 20h30	61	29	61	29	56	29	-	Av Poincaré - Rue J Moulin - Rue du Dr Schmitt - Rue P Gaffarel - Rue J Mazen - Av de l'Université - Av de Bourgogne - Rue des Chaleands - Av du Château - Bd de la Motte - Rue Ronde - Av du Stade - Bd de la Croix St Martin - Allée des Jardins - Av du Parc

* Amplitude : heures de passage au centre ville de Dijon sauf Divachet (République), la ligne 15 (Bourroches Jaurès) et la ligne 17 (QUETIGNY Bourgogne).

IMPORTANT : le nombre de trajets indiqués peut varier de 1 à 5 par semaine et de 1 à 50 courses par jour, pour certains corridors.

Consistance des services - Réseau 2010

De juillet 2010 jusqu'à la mise en service du réseau Bus + Tramway

Ligne	Amplitude *	Période Scolaire		Période Petites Vacances		Période Eté		Dim & JF	Dim & JF	Principaux lieux desservis
		Semaine	Samedi	Semaine	Samedi	Semaine	Samedi			
		Dim & JF	Dim & JF	Semaine	Samedi	Semaine	Samedi			
18 De AHUY à LONGVIC Centre	6h00 à 20h30	87	74	87	74	60	59	-	-	Rue des Grands Cils - Route de Dijon - Route d'Ahuy - Av du Gl Touzet du Vigier - Rue N de Staël - Rue de Bruges - Rue Buffon - Rue des Portefeuilles - Rue de Verdun - Rue du Fbg St Martin - Rue de Jouvence - Rue Gagneraux - Rue Sambin - Rue Devosge - Pl. Darcy - Bd Sévigné/Rue Foch - Rue Marotte - Rue Condorcet/Monge - Pl. du 1er Mai - Rue du Petit Chêne - Bd du Castel - Rue de la Sisamérie - Rue des Verriers - Chemin de la Colombière - Rue de Romelet - (Bd des Industries - Rue du P. Neel) - Bd Eiffel - Rue A. Thibault - (Route de Seurre - 2. Route départementale 996 a) - Route de Dijon - Rue du Capitaine Litoff - Rue du Lieutenant A. Brun
19 De Lycée Montchapet à Fontaine d'Ouche	7h à 9h et 16h à 19h	69	-	-	-	-	-	-	-	Rue P. Loti/des Arandes - Bd pompon - Av. Victor Hugo - Av. de la 1ère Armée Française / Rue du Rosoir - Bd de Sévigné/Rue Foch - Av. Albert 1er - Bd Chanoine Kir - Av. des Champs Perdriz - Av. du Lac - Av. E. Beilin - Bd G. Bachelard
20 De HAUTEVILLE à Place Dubois	6h00 à 20h30	68	68	68	68	54	54	-	-	Rue d'Ahuy - Rue du Chamberlin / de la Cognée - Rue de Messigny - Rue de la Païsse - Rue des Roches - Rue de Charney - Rue d'Hauteville - Rue d'Hauteville / des Combettes - Rue de Dijon - Bd de Troyes - Bd Pompon - Rue A. Legros - Rue de Montchapet - Bd E. Spuller - Av. V. Hugo - Place Dubois - Rue Cellérier
21 De BRETENIERE à PENAY par LONGVIC	6h00 à 20h30	67	46	67	46	56	46	-	-	Rue principale - Rue de la Distillerie - D988 - Rue du Pautet - Rue du Cl de Gaudie - Rue de Dijon - Route de Dijon/Route de Seurre - Route de Dijon - Rue R. Dorgeais - Rue des Prévôts - Route de Dijon - Rue du Tilleul - Route de Seurre - D996 - Rue de la Fontaine Guidou - Rue de la Croix Molphey - Route de Dijon - Rue de l'Eglise - Rue de la Liberté
22 De Parc Valmy à Toison d'Or	6h30 à 20h30	71	-	71	-	71	-	-	-	Av F Giroud - Route de Langres - Av de Langres - Av de la Paix - Pl. des Nations Unies - Bd Dr J Veillet
23 De QUETIGNY Bourgogne à CHEVIGNY ZI	5h30 à 21h00	29	-	29	-	29	-	-	-	Rue des Chaland - Av. de Bourgogne - Av. de la Visitation - Bd S. Allendé - Bd J. Pallach - Bd J. F. Kennedy - Bd J. Moulin - Rue de Magny - Rue des Serruriers - Rue de la Fondette - Rue des Artisans - Rue du Point du Jour - Rue des Menuisiers - Rue de Magny - Bd J. Moulin - Av. de Tavaux - Bd de l'Europe - Av. de Strasbourg
Proxi 30 De BRESSEY à QUETIGNY Bourgogne	6h30 à 20h00	12	12	12	12	12	12	-	-	Rue de Dijon - Route départementale 107 - Route de Brasse - Route de Dijon - Av. de la Visitation - Av. de Bourgogne - Rue des Chaland
Proxi 31 De MAGNY à QUETIGNY Bourgogne	6h30 à 20h00	9	9	9	9	9	9	-	-	Rue du Marais - Rue de Magny à Chevigny - Rue des menuisiers - Rue du Point du Jour - Route de Brasse - Route de Dijon - Av. de la Visitation - Av. de Bourgogne - Rue des Chaland
Proxi 32 De GRIMOLOIS à Wilson Camot	6h30 à 20h00	9	9	9	9	9	9	-	-	Rue de la République - Rue St Antoine - Rue Nationale - Route de Dijon - Av du Mt blanc - Rue d'Auxonne - Pl. Wilson
Flexo 40 De Auditorium à ZAE Cap Nord	5h30 à 21h00	82	-	82	-	82	-	-	-	Bd de la Marne - Bd de Champagne - Av. R. Poincaré - Rue des Ribottés / De la Boudromée - Rue d'York - Av. de Dallas - Rue de Cracovie - ZAE Cap Nord
Pleine Lune De Campus à Toison d'Or	De 1h00 à 5h30	15'	-	15'	-	15'	-	-	-	Terminus Toison d'Or, Boulevard du Dr J. Veillet, rue René Char, rue Marguerite Yourcenar, avenue de Stalingrad, place St-Expéry, avenue Aristide Briand, rue Marceau (rue Parmentier), place de la République, rue Devosge (Bd De Brosses, Bd Trémouille), place Darcy, avenue Foch (Bd Sévigné), rue A. Rémy, rue Marotte, rue Condorcet (rue Monge), rue de l'Hôpital, rue du Pont des Tanneries, rue des Cormyzeurs, rue de la Manufacture, rue du Transvaal, place Wilson, rue Coupée de Longvic, rue d'Auxonne, bd de l'Université, bd Petitjean, terminus Campus.

* Amplitude : heures de passage au centre ville de Dijon sauf ligne 20 (Clormiers), ligne 21 (LONGVIC mairie), ligne 22 (Toison d'Or), ligne 23 (Auditorium), Proxi 32 (Wilson), Proxi 30, 31 et ligne 24 (QUETIGNY Bourgogne)

IMPORTANT : le nombre de trains indiqués par ligne varie de 15 à 85. Pour les lignes dont l'offre est soumise à 50 courses par jour, voir le tableau ci-dessous. Pour les lignes dont l'offre est soumise à 30 courses par jour, voir le tableau ci-dessous.

Consistance des services - Réseau 2010

De juillet 2010 jusqu'à la mise en service du réseau Bus + Tramway

Ligne	Départs	Nombre de trajets (sens confondus)		Voies empruntées (sens aller uniquement)
		Période Scolaire L, Ma, J et V	Mercredi	
51 De Féray au collège R. Dorgelès	Aller : 7h29 Retour : 16h35 et 12h05	2	2	Rue de la Fontaine St Martin, RD 966, Chevigny, RD 108K, Domois, RD 996, Route de Seurns, Route de Dijon, Rue de Florenne, Rue Carnot, collège "Roland Dorgelès".
52 De Féray au lycée H. Fontaine	Aller : 7h10 Retour : 17h10	2	1	Rue de la Fontaine St Martin, RD 966, Chevigny, RD 108K, Domois, RD 996, Route de Seurns, Route de Dijon, Cours du Parc, Rue Chevreur, Rue Charfès Dumont, lycée "Le Castet", Place Wilson, Boulevard Carnot, Rue de Mirande, arrêt "Lycée H. Fontaine".
53 De Bretenière / Ouges au collège R. Dorgelès	Aller : 7h24 Retour : 16h35 et 12h05	2	2	Chemin de Bretenière à Saulon, Route Départementale 968, rue du Canal, Rue Principale, Rue de la Distillerie, Route de Dijon, RD 968, Rue du Paillet, Rue Charles de Gaulle, Rue de Dijon, D 966, Route de Seurns, Route de Dijon, Rue de Florenne, Rue Carnot, "Collège Roland Dorgelès".
54 De Bressy-sur-Tille au collège J. Rostand	Aller : 8h05 Retour : 17h05, 17h30 et 12h47	3	2	Rue de Dijon, Route Départementale 107, Route de Bressy, Route de Dijon, Avenue de la Visitation, (Lycée Jean-Marc Boivin), Avenue de Bourgogne Avenue du Château, Boulevard de la Motte, Rue des Cousins, "Collège Jean Rostand".
55 De Hauteville / Daix au collège B. Vian	Aller : 7h25 Retour : 16h40 et 12h06	2	2	Rue du Chamberlin / de la Cognée - Rue de Messigny - Rue de la Patisse - Rue des Ricttes - Rue de Changey - Rue d'Hauteville - Rue des Combottes - Rue de Dijon - Avenue Carzob, Rue de Nachrey, Avenue de la Citadelle, Rue Charles Dullin, arrêt "Talant Dullin".
56 De Neully au collège R. Dorgelès	Aller : 7h30 Retour : 16h35 et 12h05	2	2	Allée des Marronniers, Place de la Liberté, Rue de l'Eglise, Rue Corneille, Route de Dijon, D 965, Avenue du Mont Blanc, Boulevard de Chicago, Avenue de l'Europe, Route de Dijon, Rue de Florenne, Rue Carnot, collège "Roland Dorgelès".
57 De Longvic au lycée H. Fontaine	Aller : 7h15 Retour : 16h10 et 12h10	2	2	Rue du Bier du Moulin, Rue Armand Thibaut, Route de Dijon, Rue Jules Guesde, D 122A, Les Camélias, D 122A, Rue Jules Guesde, Rue de New Holland, Rue des Prévôts, Rue Dorgelès, Route de Dijon, Cours du Parc, Rue Chevreur, Rue Charles Dumont, lycée "Le Castet", Place Wilson, Boulevard Carnot, Rue de Mirande, arrêt "Lycée H. Fontaine".
58 De Bretenière / Ouges au lycée H. Fontaine	Aller : 7h05 Retour : 16h10 et 12h10	2	2	Chemin de Bretenière à Saulon, Route Départementale 968, rue du Canal, Rue Principale, Rue de la Distillerie, Route de Dijon, RD 968, Rue du Paillet, Rue Charles de Gaulle, Rue de Dijon, D 966, Route de Seurns, Route de Dijon, Cours du Parc, Rue Chevreur, Rue Charles Dumont, lycée "Le Castet", Place Wilson, Boulevard Carnot, Rue de Mirande, arrêt "Lycée H. Fontaine".
59 De Crimolois / Neully / Sennecy au collège C. Claudel / lycée JM Boivin	Aller : 7h29 et 7h50 Retour : 16h53, 16h57, 17h12, 12h20 et 13h00	5	4	Rue de la République, Rue Saint Antoine, Rue Nationale, Route de Dijon, Route de Chevigny, Rue de l'Age aux Mouches, Rue des Varennes, Rue François Pompon, Rue de la Grande Légie, Rue du Stade, Rue de l'Eglise, Route de Chevigny, D 122A, Rue de Chevigny, Route de Dijon, lycée "Jean-Marc Boivin" et collège "Camille Claudel".
70 De Plombières au collège J. Ph. Rameau	Aller : 7h25 Retour : 17h06	2	1	Rue de Bonvaux, Rue Bernard Courbois, Rue de Velars, Rue Albert Rémy, RN 5, Avenue du 1er Constul, Boulevard Chanoiné Kir, Boulevard Bachelard, Avenue du Lac, collège "Jean-Philippe Rameau".
71 De Roosevelt au collège A. Malraux	Aller : 8h05 Retour : 17h08 et 12h38	2	2	Avenue Franklin Delano Roosevelt, Place Granville, avenue Albert Carnus, Rond Point de l'Europe, avenue de la Concorde, avenue Gal Touzet du Vigier, arrêt "Touzet du Vigier".
72 De Magny au collège C. Claudel / lycée JM Boivin	Aller : 7h40 Retour : 17h10, 12h30 et 13h00	2	3	Rue du Marais - Rue de Magny à Chevigny - Rue des Menuisiers - Rue du Point du Jour, Route de Bressy, Route de Dijon, lycée Jean-Marc Boivin".
73 De Queigny Europe au lycée JM Boivin	Aller : 7h30 Retour : 17h10 et 13h00	2	2	Boulevard de l'Europe, Avenue du 19 Mars 1962, Boulevard de la Motte, Rue Ronde, Avenue du Cromois, Avenue du Parc, Allée des Jardins, Boulevard de la Croix Saint Martin, Rue de l'Eglise, Rue du Stade, Avenue du Château, Avenue de Bourgogne, voie bus, Avenue de la Visitation, Route de Dijon, lycée "Jean-Marc Boivin".
74 De Le Suzon au collège G. Roupnel	Aller : 7h58 Retour : 17h22 et 12h38	2	2	Route d'Atilly, rue des Fontaineilles, rue de Verdun, rue du Faubourg St-Martin, BD Mai Galléni, avenue du Drapeau, collège Gaston Roupnel.
75 De St-Apollinaire Val Sully au Transvaal	Aller : 7h20	1	1	Rue Ph. Le Bon, rue M. de Bourgogne, rue de Sully, route de Gray, rue Jacquat, rue C. Martin, rue en Pailley, rue J. Kessel, rue Castelnau, rond-point du 8 Mai 1945, bd P. Doumer, bd de Strasbourg, Place du 30 Octobre, bd Voltaire, rue de Mirande, rue Dubois, Place St-Michel, Place du Théâtre, rue Chabot Charny, Place Wilson, rue Fâvel, rue du Transvaal, arrêt "Transvaal".

Constance des services - Réseau 2010

De juillet 2010 jusqu'à la mise en service du réseau Bus + Tramway

Ligne	Départs	Nombre de trajets (sans correspondance)			Voies empruntées (sans aller uniquement)
		Période scolaire			
		L, Ma, J et V	Mercredi	0	
CC11 De Avenue Champollion au Clos Chauveau	Aller : 8h15 Retour : 16h50	2	0	0	Av. Champollion, Place St-Euphry, Av. Stalingrad, Bd Pascal, Bd Mal Gaillini, Bd des Allobroges, Rue du Clos Guillaume, Rue du Gal de Gaulle, Rue de Dijon, Rue d'Hautenville, Park - rue de Dijon Carnot, Av. du Mail, Rue du Grand Puits, Rue des Fossiles, Rue de la Libération, Bd Mal Lockers, rue du Réservoir Bd de Chêne Mort, Bd de l'Ouest, Bd Yri, Bd Bacheland, Av. Eiffel, Chemin du Fort de la Motte Girin
CC42 De Fény / Marsannay-la-Côte au Clos Chauveau	Aller : 8h18 Retour : 16h50	2	0	0	Fény - rue des Rousseaux, Route de Dijon, Route des Vignes, Route Départementale 108 Perigny, Route de Perigny Marsannay - rue de la Maladière, rue des Champlorey, Route des Grands Cus Chenoy - rue de Marsannay, rue R. Salengro, Bd Branly, Rue de St-Euphry, Bd Mal Lederc, Av. R. Carraz, Bd H. Camp, Bd des Valendons Rue des Valendons, Av. Eiffel, Chemin du Fort de la Motte Girin
CC13 De Avenue de Langres au Clos Chauveau	Aller : 8h05 Retour : 16h50	2	0	0	Av. de Langres, Av. du Drapeau, Bd de la Mame, Bd de Verdun, Place du 30 Octobre, Bd Voltaire, Rue d'Auxonne, Place Salengro, Bd Schuman, Rue Chevruet, Rue des Moulins, Rue des Rotondes, Bd du Castel, Place du 1er Mai, Quai N. Rollin, Av. Eiffel, Bd Mal Julien, Av. du Lac, Bd Bacheland, rue de la Combe à la Serpent, rue du Tine Pressau, Bd Bacheland, Av. Eiffel, Chemin du Fort de la Motte Girin
CC44 De Quetigny / Chevigny / Neully / Longvic au Clos Chauveau	Aller : 7h58 Retour : 16h50	2	0	0	Quetigny - rue des Vergers, Bd de la Motte, rue Ronde, Avenue du Parc, Bd de la Croix St-Martin, Av. du 8 Mai 1945, Avenue de la Visitation, Chevigny-Saint-Sauveur, Bd S. Allard, Bd J. Pallact, Av. de l'Espérance, Av. de la République, Rue de Dijon, Route de Chevigny Neully-le-Dion - Route de Dijon, Place de la Liberté, Rue Cornille, Route de Dijon, Route Départementale 122a Longvic - rue Jules Guesdès, Route de Dijon, Rue A. Thibaud, Rue du Bief du Moulin, Route de Dijon, Rue R. Dongelles, Route de Dijon Dijon - Cours du Parc, Bd Kennedy, Bd Nachureau, Bd des Bournoches, Av. Eiffel, Chemin du Fort de la Motte Girin
LRA De Stade G. Gérard à Toison d'Or	Retour : 22h05 ou 22h35	19 trajets / an			Boulevard P. Doumer, Rond-point de l'Europe, avenue de la Paix, boulevard Jean Veillet, terminus "Toison d'Or", Langres, Rond-point de l'Europe, avenue de la Paix, boulevard Jean Veillet, terminus "Toison d'Or",
LRB De Stade G. Gérard à Quetigny Europe / Chevigny	Retour : 22h05 ou 22h35	19 trajets / an			Boulevard P. Doumer, Bd de Strasbourg, boulevard Jeanne d'Arc, Rue Sully, Avenue de l'Université, Avenue du Château, Rue du Cromois, Rue Ronde, Avenue du 19 mars 1962, Boulevard de l'Europe, terminus "Quetigny", Avenue de Bourgogne, voie réservée bus, avenue de la Visitation, Route de Dijon, avenue de la République, avenue de l'Esquillé, bd Pallact, bd Allende, terminus "Chevigny",
LRC De Stade G. Gérard à Longvic	Retour : 22h05 ou 22h35	19 trajets / an			Boulevard Paul Doumer, boulevard de Strasbourg, boulevard Carnot, rue Saumaïsa, rue Dubois, Place St Michel, Place du Théâtre, rue Chabot Charny, Place Wilson, Cours du Gal de Gaulle, Cours du Perc, route de Dijon, route de Seurre, rue A. Thibaud, rue du Bief du Moulin, terminus "Longvic",
LRD De Stade G. Gérard à Chembè / Marsannay	Retour : 22h05 ou 22h35	19 trajets / an			Boulevard P. Doumer, Bd de Strasbourg, Place du 30 Octobre, rue de Gray, rue de Cormar, Bd de la Mame, rue Frenet, rue Sambin, rue du Château, rue du Chapeau Rouge, rue Michélet, rue Cordonnet, Rue de la République, rue de la République, rue de la République, rue de la République, rue de la République, rue de la République, rue de la République, rue de la République, rue de la République, Lassigny, boulevard E. Branly, rue R. Salengro, rue de Marsannay, Avenue du 14 Juillet, Rond Point Vandémaires, Avenue Roland Carraz, Route de Seauré, Rond Point Roupnel / Route de Seauré, terminus Marsannay.
LRE De Stade G. Gérard à Talant Duffin	Retour : 22h05 ou 22h35	19 trajets / an			Boulevard Paul Doumer, boulevard de Strasbourg, boulevard Carnot, rue Saumaïsa, rue Dubois, Place St Michel, Place du Théâtre, rue Rameau, Place de la Libération, rue de la Liberté, Place Darcy, avenue de la 1ère Armée, avenue V. Hugo, boulevard de Troyes, avenue Gal Canzio, avenue du Mail, rue des Relâsseys, rue Ch. Dullin, terminus "Talent"

Dispositions complémentaires en matière de continuité de service public

Défaut d'exécution dans la mise en œuvre du Plan de transport adapté
retenu et/ou du Plan d'information

(Annexe 16.3 de la convention)

En application de la loi n° 2007-1224 du 21 août 2007, sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs, les dessertes prioritaires ont été définies et un plan de transport et un plan d'information des clients ont été élaborés (cf. annexe 16.1 de la convention).

Le plan de transport définit les dessertes prioritaires selon 3 niveaux de service en fonction des effectifs disponibles soit :

• plan S1 (au moins 50% des effectifs de conduite présents) :

priorité aux Lianes 1 à 7 puis aux lignes 10 à 30.

• plan S2 (au moins 35% des effectifs de conduite présents) :

priorité aux Lianes 1 à 7.

• plan S3 (au moins 15 % des effectifs de conduite présents) :

priorité aux Lianes 1, 2, 3 et 6.

En dessous de 15% des effectifs de conduite disponibles, aucun service ne pourra être assuré.

Un plan d'information adapté à chacune des situations est mis en place.

En cas de défaut d'exécution dans la mise en œuvre du Plan de transport adapté retenu et/ou du Plan d'information, le Déléataire procède au dédommagement des clients, dans les conditions ci-après définies, des titres de transport aux usagers, sous réserve :

- de sa responsabilité directe et exclusive dans le défaut d'exécution ;
- que ce défaut d'exécution ait placé l'utilisateur dans l'impossibilité d'utiliser les moyens de transport.

Les modalités et le montant de ces dédommagements sont définis en fonction du type de titre et de la durée pendant laquelle son utilisation a été empêchée, à savoir :

• **Pour les usagers dotés d'un abonnement mensuel** au moment de la perturbation du service, une réduction tarifaire sera proposée sur l'achat du coupon mensuel de l'un des 3 mois suivants, au choix de l'utilisateur ; cette réduction sera de :

- 10% si le nombre de jours concernés par le défaut d'exécution du/des plan(s) transport et/ou information est égal à 3
- 20% si le nombre de jours concernés par le défaut d'exécution du/des plan(s) transport et/ou information est de 4 ou 5
- 30 % à partir de 6 jours concernés par le défaut d'exécution du/des plan(s) transport et/ou information.

• **Pour les usagers dotés d'une formule d'abonnement hebdomadaire** au moment de la perturbation du service, un prolongement de la durée de validité de la formule hebdomadaire sera proposé. La période de validité de 7 jours initiale commencera au plus tard la veille du 1^{er} jour de perturbation. Elle sera prolongée d'autant de jours que de jours de services réellement perturbés par le mouvement social.

• **Pour les usagers occasionnels**, dans la mesure où il est nettement plus difficile de mesurer et valider le préjudice subi, la gratuité d'accès au réseau Divia sera proposée pendant :

- un samedi si le nombre de jours concernés par le défaut d'exécution du/des plan(s) transport et/ou information est strictement de 3 ou 4
- un week-end (samedi et dimanche) si le nombre de jours concernés par le défaut d'exécution du/des plan(s) transport et/ou information est supérieur ou égal à 5

Ces mesures n'excluent pas d'autres actions commerciales à l'initiative du Déléataire, en concertation avec l'Autorité Organisatrice, en particulier si les perturbations ont été importantes sans pour autant entraîner de défaut d'exécution des plans de transport et d'information.